



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} novembre 2016 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 4 octobre 2016.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 27 septembre 2016, à 18 h, portant sur le projet de règlement 1700-109.
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05 Première période de questions du public.
- 10.06 Communication des conseillers au public.

12 – Orientation

- 12.01 Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021. (1166811009)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 21 730,28 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 222 091,16 \$ à 244 631,44 \$. (1156459015)
- 20.02 Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2016). (1163397001)
- 20.03 Accorder une contribution financière non récurrente de 500 \$, non taxable, à l'organisme *Manna Food Bank*, à titre d'aide financière, afin de couvrir une partie de sa cotisation exigée par *Moisson Montréal*. (1164637039)

- 20.04** Accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, pour un total de 11 027,50 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016. (1165114006)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 23 septembre 2016. (1167185028)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de septembre 2016. (1167185030)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2016. (1167185029)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357021)
- 30.05** Autoriser la vente d'équipements mis au rancart suite à l'appel de propositions P 16-001. (1166458002)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 315, rue Egan (lot 1 938 939). (1163203011)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939). (1163203010)
- 40.03** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel. (1165291016)
- 40.04** Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017). (1160774007)
- 40.05** Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017). (1167185026)
- 40.06** Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial Wellington*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation. (1166811010)
- 40.07** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006). (1162959014)

- 40.08** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009). (1160774008)
- 40.09** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (1516). (1162959013)
- 40.10** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-110. (1163203012)
- 40.11** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). (1165291011)
- 40.12** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182 à 3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit (lot 1 152 712). (1165291019)
- 40.13** Adoption - Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001). (1162678005)
- 40.14** Adoption - Règlement de zonage 1700-109. (1162959011)
- 40.15** Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637038)
- 40.16** Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003. (1167185027)
- 40.17** Retirer le projet de résolution CA16 210260 relatif à la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254). (1165291006)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016. (1166704012)
- 50.02** Approuver la délégation de pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif. (1161324001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 septembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357020)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Communications du président au public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1166811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021.

Il est recommandé :

D'adopter le plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-24 16:17

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de relever le défi constant de rendre Montréal universellement accessible, l'administration de la Ville s'est dotée en 2011 de la Politique municipale d'accessibilité universelle. La vision et les principes directeurs de cette politique guident largement les actions montréalaises.

En 2015, dans la continuité de ses actions précédentes, la Ville adopte le Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle qui guidera ses actions en matière d'accessibilité et d'inclusion jusqu'en 2018. Regroupées en quatre axes, soit l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accessibilité des programmes, des services et de l'emploi, l'accessibilité des communications municipales et les activités de sensibilisation et de formation, les actions inscrites au plan visent à faire de Montréal une ville toujours plus inclusive.

« Tout comme la ville centre, l'arrondissement de Verdun a de fortes préoccupations à l'égard de l'accessibilité universelle. »

Ces préoccupations se reflètent autant dans les actions réalisées au cours des années passées que par les actions projetées pour les années à venir et soutenues par le présent plan d'action.

Notion d'accessibilité universelle

En préconisant l'accessibilité universelle, l'arrondissement de Verdun s'engage à améliorer la qualité de vie des citoyens ayant des limitations fonctionnelles et ce, peu importe la cause, accident, maladie, âge. L'adoption des principes d'accessibilité universelle permet une approche plus inclusive des services offerts aux citoyens dans la mesure où elle favorise un milieu sans obstacle, bénéficiant également aux familles avec de jeunes enfants et aux citoyens ayant des difficultés plus mineures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le plan d'action proposé est le fruit d'une démarche concertée de l'ensemble des directions de l'arrondissement et du comité accessibilité universelle de l'arrondissement. La démarche ayant mené à son élaboration a consisté à dresser le diagnostic autant du point de vue socio-démographique que des infrastructures municipales principalement. Un état de la situation a été dressé et les statistiques spécifiques aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles ont été analysées. L'historique de notre arrondissement, l'identification des

actions passées, en cours et à venir ont complété l'analyse.

Une analyse comparative a permis de s'inspirer des plans d'action de d'autres villes ainsi que du plan d'action adopté par la ville de Montréal. Suite à une première ébauche les organismes partenaires en accessibilité universelle ont été appelés à participer à une rencontre d'échange sur le projet de plan. Cette rencontre ainsi que les commentaires qui ont suivis ont permis de bonifier le plan d'action. Ceci nous mène à l'étape de l'adoption et du dévoilement du plan d'action en accessibilité universelle de Verdun.

Par ce plan, Verdun vise à devenir un modèle en accessibilité universelle. Le plan se subdivise en plusieurs axes avec des objectifs et des actions concrètes.

JUSTIFICATION

L'élaboration du plan d'action s'inscrit dans la volonté du conseil d'arrondissement identifié dans le plan de développement stratégique visant à faire de Verdun un modèle en accessibilité universelle.

En vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes avec une limitation fonctionnelle en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1), adoptée en 1978 et réformée en 2004, les municipalités comptant au moins 15 000 habitants doivent produire, adopter et rendre public un plan d'action pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole OLLIVIER, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Gaston POIRIER, Verdun
Caroline FISETTE, Verdun
Stéphane BERNAQUEZ, Verdun

Lecture :

Nicole OLLIVIER, 24 octobre 2016
Stéphane BERNAQUEZ, 24 octobre 2016
Caroline FISETTE, 24 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-10-24

**Dossier # : 1156459015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 49 841,25 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun - majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 21 730,28 \$, contingences et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun.
2. D'augmenter le contrat octroyé à la firme G&S Consultants S.E.N.C. (CA15 210063), d'un montant total de 21 730,28 \$, contingences et taxes incluses, à cette fin. Majorant ainsi le total du contrat de 222 901,16 \$ à 244 631,44 \$, contingences et taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-26 14:00**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 49 841,25 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun - majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 21 730,28 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 222 901,16 \$ à 244 631,44 \$

CONTEXTE

Des besoins additionnels en regard à la surveillance de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun, dont, notamment celui du projet de "Construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault", ont nécessité une augmentation du temps de surveillant et conséquemment du contrat pour la réalisation des projets.

- Surveillant additionnel suite à la présence importante de matériaux résiduels pour la gestion des sols
- Échantillonnage et analyse des eaux d'infiltration, de pompage et de rabattage dans l'aire des travaux
- Dépassement du délai pour l'exécution des travaux

Lors des travaux d'excavation et malgré les informations transmises lors des forages, une grande quantité de débris et de matières résiduelles ont été trouvés dans les sols excavés. Une gestion efficace de la part du laboratoire en collaboration avec l'entrepreneur a dû être mis sur pied afin de gérer les sols convenablement afin de réduire les coûts de dispositions de ses sols ne pouvant être réutilisés en matériaux de remblai.

Plusieurs échantillonnages et analyses d'eau ont été effectués pour les eaux d'infiltration, les eaux de pompes, les eaux de fond d'excavation et de rabattage afin de s'assurer

qu'aucune contamination en provenance du chantier ne pouvait être détectée vu la proximité du fleuve St-Laurent.

Par la suite, l'entrepreneur devait effectuer les travaux dans un délai de 126 jours calendrier, cependant le délai est dépassé et les travaux ne sont pas finalisés. Pour des raisons incombant à l'entrepreneur et en se fiant à l'échéancier plusieurs jours sont à prévoir. Des pénalités de retards ont été appliquées.

Principalement pour ses raisons, les coûts des heures de surveillance effectuées par le laboratoire en charge ont dépassé le budget disponible. Une augmentation est donc requise afin de permettre la continuité des travaux et de payé une facture en souffrance.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA15 210063 - 7 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à *G&S Consultants S.E.N.C* . pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour des travaux divers - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 173 059,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S15-004 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1156459002).

CA15 210358 - 1 décembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 49 841,25 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le montant du contrat octroyé à la firme *G&S Consultants S.E.N.C* . pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses. (1156459015).

ASPECTS FINANCIERS

	PTI
Honoraires	18 900,00 \$
Contingences	0,00 \$
Augmentation du contrat, incluant contingences, avant taxes	18 900,00\$
TPS - 5 %	945,00 \$
TVQ - 9,975 %	1 885,28 \$
Contrat	21 730,28 \$
Ristourne TPS 100 %	(945,00) \$
Ristourne TVQ 50 %	(942,64) \$
Crédits nets	19 842,64 \$

La surveillance des travaux est requise afin d'assurer une qualité des travaux à la hauteur des investissements. L'augmentation du contrat de 21 730,28 \$, contingences et taxes incluses, permettra d'honorer les factures reliées à cette surveillance et de payer les factures à venir.

CONFORMITÉ

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 49 841,25 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun - majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA15 210063 du 7 avril 2015, il a été résolu d'accorder le contrat de Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantier dans l'arrondissement, à la firme G&S Consultants S.E.N.C. pour un montant total de 173 059,91\$ - Appel d'offres public S15-004.

Le contrat visait à assurer le contrôle qualitatif et quantitatif des travaux de reconstruction des trois rues. Ces services sont :

- Surveillance des travaux : qualitative et quantitative de la conformité des travaux en résidence.
- Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux.

Les travaux incluent notamment, mais sans s'y limiter les éléments suivants :

- La reconstruction de sections de rues et de trottoirs ;
- La réfection d'un plancher de danse en béton poli ;
- La réfection du pont au Parc de l'Honorable-George-O'Reilly (pour le plancher de danse) ;
- La surveillance pour l'installation d'une station de pompage ;
- Le réaménagement géométrique d'intersections ;
- D'autres chantiers de moindre envergure.

L'échéancier des travaux se situe au courant de l'année 2015 et 2016 (pour la surveillance de la construction de la station de pompage).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210063 - 7 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour des travaux divers - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 173 059,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S15-004 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1156459002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le contrat accordé à la firme G&S Consultants S.E.N.C., d'un montant de 49 841,25 \$ (contingences et taxes incluses), pour couvrir les coûts de la surveillance des travaux. Majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses. Ce qui représente 205 654,91 \$ pour la surveillance des projets de l'arrondissement et 17 246,25 \$ pour la surveillance des travaux reliés aux dépenses recouvrables de tiers (DRT).

JUSTIFICATION

Pour les travaux de construction, l'arrondissement de Verdun utilise les services de firmes professionnels en contrôle de matériaux et en surveillance qualitative et quantitative des ouvrages.

Une banque d'heure de surveillance pour la réalisation des travaux faisant l'objet du mandat initial avait été estimée au début de l'année 2015.

Pour certains de ces chantiers, tels que l'installation de lampadaires sur pistes cyclables, l'aménagement d'un parc de planches à roulettes (Skate Plaza) et d'un sentier pour piétons, une surveillance ponctuelle avait été prévue. Cependant, nous avons opté pour que cette surveillance soit effectuée à temps plein pour un meilleur contrôle du travail effectué par les entrepreneurs. Ce changement a eu pour effet d'augmenter le nombre d'heures de surveillance.

De plus, l'arrondissement de Verdun a procédé à des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus initialement au contrat, tels que l'ajout de saillies de trottoir, notamment en lien avec la nouvelle école du quartier de L'Île-des-Soeurs ainsi que pour l'ajout de dalles de béton et pour l'installation de bancs publics dans le cadre du projet MADA (Municipalité amie des aînés).

D'autres travaux en lien avec les dépenses recouvrables par des tiers (DRT) se sont ajoutés en cours de mandat notamment, pour un projet de construction d'un édifice logeant des personnes en perte d'autonomie (Ressource intermédiaire - Notre-Dame-de-la-Paix).

Aussi, des demandes qui proviennent de citoyens et/ou de promoteurs pour l'exécution de travaux recouvrables par des tiers (DRT), tels que le remplacement, la construction ou la reconstruction d'une entrée pour véhicules, un réfection de coupe, le déplacement d'une borne d'incendie, etc. se sont ajoutés à la programmation. Ces travaux font l'objet d'un dépôt de la part d'une tierce partie et sont entièrement aux frais du demandeur. Le budget requis est donc temporaire puisqu'il sera remboursé à même les dépôts. Cependant, il est à noter que lors de la création du dossier décisionnel 1156459002 (CA15 210063), aucun montant n'avait été réservé pour les travaux effectués pour ce type de dépense (DRT). Un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, doit donc être ajouté pour couvrir ces dépenses.

Avec l'augmentation des heures de surveillance et les travaux additionnels, le nombre d'heures prévues initialement devient donc insuffisant.

Les budgets requis se répartissent comme suit :

	Dépenses recouvrables de tiers (DRT)	PTI	Total
Honoraires		136 836,00 \$	136 836,00 \$
Contingences		13 683,60 \$	13 683,60 \$
Augmentation du contrat incluant les contingences	15 000,00 \$	28 349,64 \$	43 349,64 \$
Contrat avant taxes	15 000,00 \$	178 869,24 \$	193 869,24 \$
TPS - 5 %	750,00 \$	8 943,46 \$	9 693,46 \$
TVQ - 9,975 %	1 496,25 \$	17 842,21 \$	19 338,46 \$
Contrat	17 246,25 \$	205 645,91 \$	222 901,16 \$
Ristourne TPS 100 %	750,00 \$	8 943,46 \$	9 693,46 \$
Ristourne TVQ 50 %	748,13 \$	8 921,11 \$	9 669,23 \$
Crédits nets	18 744,38 \$	187 790,34 \$	213 231,94 \$

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat du laboratoire de 32 595 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'assurer la continuité de la surveillance des travaux dans l'arrondissement ainsi que l'ajout d'un montant de 17 246,25 \$ (taxes incluses) en dépenses recouvrables de tiers (DRT), soit un total de 49 841,25 \$ majorant ainsi le contrat de 173 059,91 \$ (taxes et contingences incluses) à 222 901,16 \$ (contingences et taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux représentent un montant de 6 793 381,92 \$ (contingences et taxes incluses). Les frais de laboratoire prévus initialement étaient de 173 059,91 \$ (taxes et contingences incluses), soit 2,55 % du montant des travaux.

L'augmentation totale demandée par le présent dossier est de 49 841,25 \$ (contingences et taxes incluses). Laquelle est répartie comme suit : un montant de 205 645,91 \$ pour la surveillance des projets de l'arrondissement et de 17 246,25 \$ pour la surveillance des DRT. Ce qui portera les frais de laboratoire à 222 901,16 \$ (contingences et taxes incluses) et représente 3,28 % du montant des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis afin de permettre d'avoir les ressources requises pour assurer le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-11-17



Dossier # : 1163397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2016).

L EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2016);
- D'approuver les versements de 9 437,33 \$ à l'organisme Corporation l'Espoir et de 562,67 \$ à l'organisme École de cirque de Verdun.
- D'imputer les sommes selon les informations financières inscrites au sommaire.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-20 17:38

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2016).

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur ainsi que la Ville de Montréal contribuent au soutien des organismes acceptant des enfants ayant des limitations fonctionnelles à leurs activités, aux camps de jour aux services de garde. Considérant que les besoins sont grandissants et importants pour ces enfants, l'arrondissement alloue une somme supplémentaire de 10 000 \$ afin de bonifier ce soutien. Les sommes allouées pour l'accompagnement contribuent à assurer l'encadrement nécessaire afin de répondre à la clientèle verdunoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 21 0513 - 5 décembre 2006 - Octroyer une contribution financière de 1 928 \$ aux organismes Centre communautaire Dawson et Groupe Animation, provenant du programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, édition 2006

CE06 0910 - GDD 1062815001 - 7 juin 2006 - Octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme AlterGo pour la gestion du «Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles» 2006 et approbation d'un projet de convention entre la Ville et cet organisme; approbation de la répartition financière aux 19 arrondissements de 260 000 \$ dans le cadre de ce programme.

CA10 210029 - 2 février 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA10 210555 - 7 décembre 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA11 210554 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière non récurrente à trois organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA13 210029 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière non récurrente à quatre organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2012).

CA13 210409 - 3 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ à trois organismes, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2013). (1133461037)

CA14 210386 - 7 octobre 2014 - Accorder une contribution financière non récurrente à 4 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014). (1143461056)

CA15 210369 - 1 décembre 2015 - Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

DESCRIPTION

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces jeunes personnes âgées de 17 ans et moins, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles*, soit :

1. Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir.
2. Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir.
3. Consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles.
4. Assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- Être un organisme reconnu par l'Arrondissement;
- Offrir des activités de loisir aux personnes, enfants et adultes, résidents de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- Avoir fait une demande de subvention auprès du MEERS dans le cadre *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Ministère)*.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des personnes, enfants et adultes ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs limitations doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation. De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans les actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque jeune résidant à Verdun. Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, selon le pourcentage d'heures (d'activités, camps de jour et service de garde) auxquelles les enfants ont participé pour chacun.

La contribution financière sera donc versée comme suit :

	Nombre d'enfants	Nombre d'heures de participation (Total 1 + Total 2)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention	Compensation	Montant accordé	DA
	CORPORATION L'ESPOIR	65	4 082,00	95,11%	9 510,72 \$	(73,39) \$	9 437,33 \$
	ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN	2	210,00	4,89%	489,28 \$	73,39 \$	562,67 \$
GRAND TOTAL		67	4 292,00	100,00%	10 000,00 \$	- \$	10 000,00 \$

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Provenance - Contributions projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027212	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par les demandes d'achat mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Corporation l'Espoir - Numéro de fournisseur 129453 - Demande d'achat numéro 461921.

École de cirque de Verdun - Numéro de fournisseur 113779 - Demande d'achat 461927.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organismes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Installations sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-14

Marlène M GAGNON
Chef de division-Sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1164637039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 500 \$ (non taxable) à l'organisme Manna Food Bank à titre d'aide financière afin de couvrir une partie de sa cotisation exigée par Moisson Montréal.

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$ à l'organisme Manna Verdun Food Bank à titre d'aide financière afin de couvrir une partie de sa cotisation exigée par Moisson Montréal;
- D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Manna Verdun Food Bank à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-19 17:12

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1164637039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 500 \$ (non taxable) à l'organisme Manna Food Bank à titre d'aide financière afin de couvrir une partie de sa cotisation exigée par Moisson Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Manna Food Bank a fait une demande d'aide financière afin de couvrir sa cotisation exigée par Moisson Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210276 - Résolution adoptée le 2 juillet 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 5 000 \$ à l'organisme Manna Verdun, pour assurer la pérennité des opérations de la banque alimentaire. (1143461040)

DESCRIPTION

Moisson Montréal demande des frais aux organismes qu'elle dessert, dans le but de développer son offre de service dans la métropole. Cette décision survient après une consultation que l'organisme a menée auprès de ses partenaires, le printemps dernier.

JUSTIFICATION

Étant donné cette nouvelle exigence de Moisson Montréal, Manna Food Bank se tourne vers l'arrondissement afin de les aider à couvrir une partie de ces frais. Le montant de la contribution financière de 500 \$ représente 60 % des frais exigés par Moisson Montréal (800 \$).

L'organisme n'a pas fait de demande écrite officielle. Cette dernière a été formulée lors d'une conversation téléphonique et transmise pour commentaires auprès du bureau des conseillers municipaux de l'arrondissement de Verdun. Cette demande a été reçue favorablement par la majorité des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 500 \$ sont disponibles au budget; cependant, un virement est requis comme suit:

Imputation - Contributions autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 461914 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de Manna Verdun Food Bank est le 329087.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de division-sports, loisirs et
développement social

Le : 2016-10-13



Dossier # : 1165114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016, pour un total de 11 027,50 \$ (non taxable).

IL EST RECOMMANDÉ

- D'accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016, et ce, pour un total de 11 027,50 \$ (non taxable) comme suit :

-Les Amateurs de baseball mineur de Verdun - 1 920,50 \$;
-La Maison des jeunes Point de mire - 9 107 \$.

- D'imputer ces montants selon les informations financières inscrites au sommaire.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-20 17:39

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016, pour un total de 11 027,50 \$ (non taxable).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme d'assistance financière* de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* , l'Arrondissement peut, sous certaines conditions, accorder à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée, soit :

- une subvention de démarrage pour la création d'un nouvel organisme à but non lucratif ;
- une assistance financière pour les activités offertes aux jeunes Verdunoises et Verdunois âgés de 17 ans et moins.

Un certain nombre d'organismes reconnus souhaitent pouvoir bénéficier d'une avance de fonds (sous forme de premier versement) sur la subvention admissible en 2016. Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds d'environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

Toute avance reçue sera déduite de la future subvention qui pourrait être accordée à l'organisme, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210024 – 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012.

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012 dans le but d'intégrer les organismes reconnus au cours de l'année 2012 à la Politique de soutien aux organismes afin de l'actualiser.

CA12 210450 - 6 novembre 2012 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 3 144,50 \$.

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013. (1133461015)

CA13 210233 - 2 juillet 2013 - Accorder le solde de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 296 055,50 \$. (1133461014)

CA13 210357 - 1er octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013. (1133461015)

CA13 210410 - 3 décembre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 12 003 \$. (1133461043)

CA14 210226 - 3 juin 2014 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)

CA14 210227 - 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)

CA14 210420 - 4 novembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$. (1143461066)

CA14 210467 - 2 décembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 1 396 \$. (1143461072)

CA15 210188 - 7 juillet 2015 - Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$. (1153461028)

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015. (1153461015)

CA15 210233 - 1^{er} septembre 2015 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 13 248,50 \$.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder, sous forme d'avance de fonds 2016, les contributions financières suivantes :

Nom de l'organisme	Contribution 2015	Avance 2016 (représentant 50% de la contribution 2015)
Les Amateurs de baseball mineur de Verdun	3 841 \$	1 920,50 \$
Maison des jeunes Point de mire	18 214 \$	9 107 \$

JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous. Les montants demandés constituent les avances de fonds ou «premiers versements» à chacun des organismes concernés pour l'année 2016. Cependant, un virement est requis comme suit :

Les Amateurs de baseball mineur de Verdun

Imputation - Autres organismes - 1 920,50 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro DA 461856 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de l'organisme Les amateurs de baseball mineur de Verdun est le 147526.

La Maison des jeunes Point de mire

Provenance - Autres organismes - 9 107 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro DA 461865 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de l'organisme La Maison des jeunes Point de mire est le 129407.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de soutien aux organismes 2015.

Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise aux organismes précités par le biais de la Politique de soutien aux organismes 2015 (Annexe 6 de ladite politique).

Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal. - *Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-13

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social



Dossier # : 1167185028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 23 septembre 2016

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 23
septembre 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-19 17:04

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 23 septembre 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 23 septembre 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de septembre 2016.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2016.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-19 17:05

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1167185030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budget effectués pour la période de septembre 2016.

JUSTIFICATION

Suite à l'acceptation par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de reporter les soldes non dépensés des budgets 2015 pour les dépenses en immobilisations (PTI) des arrondissements, le Service des finances a procédé, au cours du mois de mai, au transfert des budgets aux arrondissements. Par conséquent, des virements budgétaires (réaménagements) doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles via le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RAC14 210010).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus

ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensé des budgets PTI génèrent une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets va permettre la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières

Le : 2016-10-18



Dossier # : 1167185029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2016

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2016.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-19 17:05

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour les périodes de septembre 2016 (du 27 août au 23 septembre) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 septembre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-18 09:52

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 septembre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-10-13



Dossier # : 1166458002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente d'équipements mis au rancart suite à l'appel de propositions P 16-001.

Il est recommandé:

D'autoriser la vente d'équipements mis au rancart aux entreprises suivantes:

- Article 1 est accordé à JLP Larocque Autos Inc. : 344,93 \$ toutes taxes incluses;
- Articles 7-15-16 sont accordés à Les Entreprises PM Lussier Inc. : 9 406,10 \$ toutes taxes incluses;
- Articles 4-5-6-13 sont accordés à Remorquage Ménard : 2 127,04 \$ toutes taxes incluses;
- Article 14 est accordé à Machinerie Gaétan Lefebvre Inc. : 1 883,29 \$ toutes taxes incluses;
- Article 1 est accordé à Équipement Postaux Canadiens inc. : 3 091,91 \$ toutes taxes incluses;
- Articles 8-11 sont accordés à Machinerie Denis Jacques Inc. : 804,83 \$ toutes taxes incluses;
- Articles 2-3-9-18 sont accordés à Automobile S. Therrien Inc. : 6 867,46 \$ toutes taxes incluses;
- Article 12 est accordés à Malidan inc. : 3 169,86 \$ toutes taxes incluses;
- Article 17 est accordé à Precise Park Inc. : 833,57 \$ toutes taxes incluses.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-26 13:02

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166458002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente d'équipements mis au rancart suite à l'appel de propositions P 16-001.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel de propositions P 16-001 pour vendre divers équipements mis au rancart.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En juillet 2015, résolution CA 15210193 - autoriser la vente d'équipements mis au rancart suite à un appel de propositions P 15-001.

DESCRIPTION

Montant total : 28 528,98 \$ toutes taxes incluses.

-Article 10 est accordé à JLP Larocque Autos Inc. : 344,93 \$ toutes taxes incluses;

-Articles 7-15-16 sont accordés à Les Entreprises PM Lussier Inc. : 9 406,10 \$ toutes taxes incluses;

-Articles 4-5-6-13 sont accordés à Remorquage Ménard : 2 127,04 \$ toutes taxes incluses;

-Article 14 est accordé à Machinerie Gaétan Lefebvre Inc. : 1 883,29 \$ toutes taxes incluses;

-Article 1 est accordé à Équipement Postaux Canadiens inc. : 3 091,91 \$ toutes taxes incluses;

-Articles 8-11 sont accordés à Machinerie Denis Jacques Inc. : 804,83 \$ toutes taxes incluse;

-Articles 2-3-9-18 sont accordés à Automobile S. Therrien Inc. : 6 867,46 \$ toutes taxes incluses;

-Article 12 est accordé à Malidan inc. : 3 169,86 \$ toutes taxes incluses;

-Article 17 est accordé à Precise Park Inc. : 833,57 \$ toutes taxes incluses.

Résultats détaillés de l'appel de propositions P 16/001: voir pièce jointe.

Note: pour l'article 10, les entreprises JLP Larocque Autos Inc. et Machinerie Denis Jacques Inc. ont soumis le même montant et l'article a été accordé au soumissionnaire ayant déposé sa proposition le plus tôt, soit JLP Larocque Autos Inc.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a eu parution de l'appel de propositions P 16-001 le 29 septembre 2016 dans le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel de propositions P 16-001 - Vente d'équipements

Date de lancement : le 29 septembre 2016

Date d'ouverture : le 18 octobre 2016

Treize (13) preneurs de documents de soumission au bureau d'arrondissement de Verdun sis au 4555 rue Verdun, bureau 104, Verdun : JLP Larocque Autos Inc., Les Entreprises PM Lussier Inc., Remorque Ménard, Récupération Chartrand, Machinerie Gaëtan Lefebvre Inc., Équipements Postaux Canadiens, Machineries Denis Jacques Inc., Émandage Deshauteur, Automobiles S. Terrien Inc., Malidan Inc, Precise Park Inc.(9156-3858-Québec Inc.), Kanda Equip Ltée.

Douze (12) ont déposé une soumission : JLP Larocque Autos Inc., Les Entreprises PM Lussier Inc., Remorque Ménard, Récupération Chartrand, Machinerie Gaëtan Lefebvre Inc., Équipements Postaux Canadiens, Machineries Denis Jacques Inc., Émandage Deshauteur, Automobiles S. Terrien Inc., Malidan Inc, Precise Park Inc.(9156-3858-Québec Inc.), Kanda Equip Ltée.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires à l'article J.

Une copie de la politique de gestion contractuelle a été jointe à l'appel de propositions.

Résultats détaillés de l'appel de propositions P 16-001 - Vente d'équipements - Voir la pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1163203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 315, rue Egan – lot 1 938 939

Il est recommandé :

D'approuver la dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale pour l'immeuble projeté au 315, rue Egan (lot 1 938 939), à savoir une marge de 0 mètre au lieu de 1 mètre, telle qu'exigée à la grille des usages et normes H01-61 du *Règlement de zonage n° 1700* pour un bâtiment de la classe d'usage h1 implanté en mode jumelé.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-18 15:42

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1163203011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 315, rue Egan – lot 1 938 939

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires ont déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial.

Le dossier comporte une dérogation au Règlement de zonage 1700; une marge latérale de 1 m non respectée. En vertu du Règlement de dérogation mineure 1752, une demande de dérogation mineure peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement.

Le présent dossier est associé à une autre demande au niveau de l'approbation des plans en PIIA. Ces deux dossiers seraient présentés au même conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction est composé du lot 1 938 939 d'une superficie de 174 m². Le projet s'insère entre 2 bâtiments et sera jumelé à son voisin du côté ouest (à gauche).

Dérogation

La marge latérale totale minimale de 1 m exigée à la grille des usages et normes H01-61 pour un bâtiment jumelé de la classe d'usage h1 n'est pas respectée. On y propose plutôt une marge de 0 m. Le mur latéral sera donc un mur à la ligne de propriété et il devra être construit avec de la maçonnerie, conformément à la réglementation applicable (zonage et construction). Ce mur de maçonnerie sera réalisé avec les mêmes briques d'argile que celles utilisées en façade.

JUSTIFICATION

L'architecte du requérant justifie la demande, notamment par la qualité des espaces intérieurs du bâtiment projeté, qualité qui serait compromise par le rétrécissement latéral. Le nombre de chambres risquerait de diminuer, la cour risquerait de diminuer en profondeur, alors que l'espace latéral de la marge aurait peu d'utilité. La demande de

dérogation à la marge apparaît donc recevable et par ailleurs, dans une situation très similaire, une dérogation a récemment été accordée. Ajoutons que le propriétaire du bâtiment voisin du côté est (à droite) a été informé du projet de construction et de son implantation latéral projeté à la ligne, et il a confirmé n'avoir aucune objection. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la dérogation sur la marge latérale.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 11 OCTOBRE 2016

M. Ulman présente le dossier, conjointement avec le dossier connexe de la demande d'approbation du projet de construction en PIIA. Il explique le contexte de ce tronçon de la rue Egan, l'application de la grille de zonage, et résume les principaux arguments du demandeur. Il n'y a pas de questions. Les membres se déclarent à l'aise avec l'objet de la demande de dérogation mineure.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 11 OCTOBRE 2016

Les membres se déclarent unanimement, 6 membres sur 6, d'accord avec l'objet de la demande et recommandent au conseil d'arrondissement d'accorder la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le terrain et publication d'un avis public : 13 octobre 2016 (plus de 15 jours avant la séance du conseil) - complétés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 1^{er} novembre 2016 (étude de la dérogation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;

- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-10-17



Dossier # : 1163203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939)

Il est recommandé :
D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans, élévations et coupes, pages A100, A301, A400 et A450, et le plan d'aménagement paysager, page P1, déposés, estampillés et datés du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction du bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939).

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-18 15:43

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires ont déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, la demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion doit être approuvée par PIIA.

Dossier connexe : Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale – dossier n° 1163203011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 938 939 dont la superficie est de 174 m² (1873 pi²).

Le terrain a une largeur de 9,14 m (30' - 0"), mais il est très peu profond, de seulement 19,04 m (62' - 6"). L'îlot, sur lequel il se trouve, entre les rues Egan et Woodland, ne comporte pas de ruelle.

Milieu d'insertion

Le cadre bâti sur le même côté de la rue est composé de bâtiments résidentiels de deux étages. La hauteur (en étages) est homogène, mais autrement la typologie et l'apparence des bâtiments varient. Pour la plupart, il s'agit de différents types de duplex et ils s'y trouvent aussi quelques maisons unifamiliales. Le mode d'implantation des bâtiment varie également : les bâtiments sont implantés en mode isolé, jumelé ou contigu. Du côté opposé de la rue, le cadre bâti est au contraire très homogène, composé de sixplex de trois étages, d'un type presque identique, implanté en mode contigu.

L'implantation et l'apparence extérieure du projet

Le bâtiment sera implanté en mode jumelé, sur la pleine largeur du terrain (voir dossier connexe de demande de dérogation mineure), avec une marge avant de 1,52 mètre (5'). Il aura une emprise au sol de 101,6 m² (1094 pi²), qui correspond à un ratio bâti/terrain de 58,4 %. Le bâtiment aura une hauteur de deux étages, sans sous-sol, et comportera un garage intérieur.

L'expression architecturale du bâtiment projeté est contemporaine, tout en étant sobre et comportant plusieurs gestes, telle que la prédominance de verticalité dans la fenestration, qui faciliteront son insertion dans un milieu majoritairement traditionnel. Le bâtiment sera entièrement revêtu de briques d'argile, principalement de couleur rouge-brun, avec des nuances noircies (« Louisiane » de la Cie Forterra), et en complément des briques presque noires (« Outremont » de la Cie Forterra).

L'aménagement paysager

Le plan d'aménagement paysager comporte le verdissement d'environ 57 % du terrain non construit et la plantation de deux arbres, un en avant et un à l'arrière.

JUSTIFICATION

Le projet de construction apparaît s'insérer tout à fait correctement dans son environnement, tant par sa volumétrie, sa composition architecturale que par le choix des matériaux de revêtements.

Ajoutons qu'un projet de deux bâtiments similaires, conçus par le même architecte, a été réalisé sur le même tronçon de rue, un peu plus loin à l'ouest, il y a 3 ans environ. L'intégration de cet autre projet d'insertion apparaît tout à fait non problématique et contribuant favorablement à la qualité du cadre bâti du voisinage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), considère que le projet est de bonne qualité et recommande au CCU d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 11 OCTOBRE 2016

M. Ulman présente le dossier, conjointement avec le dossier connexe de la demande de dérogation mineure, et répond à des questions. Les commentaires sont en bonne partie favorables, mais font également ressortir trois points avec lesquels les membres sont moins à l'aise, à savoir :

- La façade comporterait trop de types ou de largeurs de fenêtres. On suggère que la fenêtre plus étroite, au 2^e étage, soit réduite à la même largeur que les autres fenêtres;
- La marquise serait d'une largeur qui apparaît aléatoire et son débordement devant la partie en retrait, avec la porte de garage, ne semble pas nécessaire. La DAUSE suggère que sa largeur pourrait alors être réduite à celle de l'entrée;
- La hauteur du bâtiment projeté est inférieure à celle des bâtiments voisins et de ses ouvertures. Un des membres suggère que l'écart pourrait être atténué en augmentant la hauteur plancher-plafond du 2^e étage de 6" ou en remontant les fenêtres et en augmentant légèrement la hauteur du parapet d'autant.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 11 OCTOBRE 2016

Après discussion, les membres se déclarent unanimement, 6 membres sur 6, d'accord avec le projet et recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans, auxquels

devront être incorporées des modifications selon les commentaires précités. La DAUSE devra faire le suivi auprès de l'architecte du projet.

NOTE DE LA DAUSE

Suite à la séance du CCU, la DAUSE a transmis les commentaires à l'architecte. La fenêtre au 2^e étage a maintenant la même largeur que les autres fenêtres, la largeur de la marquise a été réduite, le dessus des fenêtres du 2^e étage a été remonté de 13,3 cm (5 1/4", correspondant à 2 rangs de briques) et le parapet de 15,2 cm (6"). La DAUSE confirme que ces modifications rencontrent les modalités de la recommandation du CCU.

Ajoutons que l'architecte a produit un photomontage additionnel, en élévation, qui rappelle le peu d'homogénéité de l'environnement immédiat, et qui montre que bien que le bâtiment projeté est légèrement plus bas que les bâtiments adjacents, sa hauteur et celle de ces ouvertures se rapprochent de celles des bâtiments suivants, de part et d'autre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (demande de démolition)
- b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés:
 - i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
 - ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
 - iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
 - iv) la similarité de la composition de la fenestration;
 - v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

c) s/o (projet d'agrandissement)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-10-17

**Dossier # : 1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844, illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et totalisant un maximum de 70 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. La démolition de tout bâtiment présent sur le territoire décrit à l'article 1 est autorisée afin de réaliser le projet de remplacement prévu à la présente résolution.

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C02-57 : la hauteur maximale de 3 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 pour l'usage « commerce mixte (c3) ».

Il est permis de déroger aux usages compris à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'usage « commerce mixte (c3) » que constitue le projet et à l'accompagner de dispositions visant son implantation, sa hauteur et sa densité.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 94, 96 et 163 du Règlement de zonage 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue aux sous-sections 10 et 17 de la section 1 du chapitre 9 du règlement précité.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis d'agrandissement ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 900 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que le bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet autorisé est un bâtiment mixte comportant des commerces au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol et un maximum de 70 logements sur le territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution. Un minimum de 15 % des logements doivent avoir une superficie de plancher de 95 m² et plus.

6. Une proportion de plus de 50 % du rez-de-chaussée doit être occupée par une épicerie. Selon les conditions prévues au Règlement de zonage 1700, des commerces de la classe d'usage « commerce de voisinage (c1) » peuvent également occuper la portion restante du rez-de-chaussée et du sous-sol.

7. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et de 17 m, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de l'Église et le niveau du toit plat.

8. Le rapport bâti/terrain doit être d'un maximum de 1,00. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 3,5.

9. Les toits du bâtiment doivent être plats et leurs revêtements doivent être d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'un minimum de 78, permettant de réfléchir la chaleur. Outre les toits blancs, les toits doivent également comporter des sections de toitures végétalisées qui permettent la plantation de plantes et d'arbustes dans un substrat constitué d'une terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm couvrant une superficie minimale de

400 m².

10. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment :

- a) la brique d'argile ou la brique de béton de format métrique, de format normand ou l'équivalent;
- b) le bloc architectural;
- c) le bois teint ou peint;
- d) le fibrociment;
- e) le panneau de béton;
- f) le métal anodisé ou peint.

11. Une cour avant ne peut comporter de transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle. Un transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle doit être aménagé dans un volume intérieur du bâtiment. La grille de ventilation et/ou d'accès à la salle comportant les équipements doit être de même couleur à celle du revêtement de la portion du mur sur laquelle la grille est installée.

12. L'affichage commercial est autorisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue de l'Église ainsi que sur les premiers 6 m des rues Ethel et Gertrude, calculés à partir du mur de la rue de l'Église. Les enseignes commerciales doivent être installées à un minimum de 1 m sous le niveau des fenêtres de l'étage au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Une seule enseigne directionnelle non éclairée peut être installée sur la rue Gertrude pour indiquer l'entrée de l'aire de stationnement située au sous-sol.

13. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit comporter les proportions d'ouvertures minimales suivantes :

- a) 55 % sur la rue de l'Église;
- b) 20 % sur la rue Gertrude;
- c) 20 % sur la rue Ethel.

Les ouvertures doivent être composées de verre clair et ne peuvent être obstruées de quelque façon que ce soit, outre aux fins de l'affichage en vitrine ou sur vitrine prévue au Règlement de zonage 1700, selon les normes qui y sont édictées.

Les portes de garage doivent inclure une portion de 10 % d'ouvertures composées de verre clair ou avec un fini dépoli laissant passer la lumière. Ces ouvertures ne doivent pas être obstruées de quelque façon que ce soit.

14. Une terrasse extérieure doit être aménagée sur le terrain privé, du côté de la rue de l'Église. Un accès menant au commerce doit également être prévu du côté de cette terrasse.

15. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé sur la rue de l'Église.

16. L'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 30 cases et son accès doit se situer du côté de la rue Gertrude. Outre l'espace indiqué à la servitude de stationnement prévu sur le lot 1 153 693, aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Les allées de circulation doivent être d'une largeur minimale de 6 m. Les cases de stationnement doivent être d'un minimum de 2,5 m par 5,5 m.

17. L'aire de chargement doit être localisée à l'intérieur du volume du bâtiment et

permettre de décharger les camions avec les portes de garage fermées. Un minimum de 2 quais de chargement doit être aménagé et l'un d'eux doit être en mesure de recevoir un camion de 16 m de longueur alors qu'un autre camion est stationné au quai.

18. Les demandes de permis de construction ou d'agrandissement déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant le toit végétalisé, les allées d'accès, les terrasses privées, les espaces pour les vélos et les bacs de plantation.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 9 et 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction ou un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'intégrant au voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale ou à la clientèle dont la mobilité est réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité, incluant le verdissement d'une portion de la toiture;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;

7° agrandir la superficie de plancher d'un commerce alimentaire en limitant les impacts pour son voisinage.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue de l'Église, face à l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et aux rues résidentielles adjacentes;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'utilisation de la brique d'argile pour une large portion des façades du bâtiment;
- 5° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 6° favoriser un traitement de la volumétrie en relation avec les bâtiments voisins sur les rues concernées;
- 7° prioriser la simplicité architecturale qui favorise un regroupement clair et concis des différentes composantes notamment selon les usages du bâtiment;
- 8° favoriser une rationalisation des grilles et des persiennes de ventilation sur les murs extérieurs en priorisant notamment leur localisation au toit ou sous les balcons;
- 9° retenir un traitement architectural et une matérialité uniforme au niveau des grilles d'accès, des portes de garage et des portes de service ou des portes d'issues permettant de réduire l'impact visuel de ces éléments;
- 10° prévoir l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment et favoriser des superficies d'affichage raisonnables s'inscrivant dans les lignes et proportions du bâtiment;
- 11° l'aménagement des accès au rez-de-chaussée du commerce et des logements doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° prévoir l'aménagement d'une aire de dépôt des ordures intégrée au volume du bâtiment;
- 13° maximiser la plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols sur les espaces libres du terrain adjacent à une rue ou sur le domaine public;
- 14° favoriser l'utilisation de pavés perméables ou de béton blanc pour les revêtements des accès véhiculaires et piétons;
- 15° assurer un traitement architectural attrayant du mur arrière;
- 16° favoriser la plantation de végétaux le long du mur arrière du bâtiment;
- 17° favoriser la rétention des eaux de pluie par l'aménagement paysager d'une partie de la toiture du bâtiment;
- 18° favoriser une implantation optimale des équipements mécaniques au toit afin de réduire leur visibilité à partir des voies publiques.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction autorisés à la présente résolution doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844 préparé le 10 mai 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment et élévations des façades et du mur arrière, préparés, le 13 octobre 2016 par TLA Architecture, et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-19 17:11

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment existant au 349, rue de l'Église. Une fois complété, le projet aura 4 étages, incluant un commerce alimentaire d'environ 4000 m² et quelque 67 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n^o 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans deux zones au niveau du Règlement de zonage 1700 : La zone commerciale C02-57 et une portion arrière du projet située dans la zone résidentielle H02-69.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain se constitue d'une multitude de lots qui totalisent près de 3400 m². Le projet se situe sur une tête d'îlot de la rue de l'Église.

Milieu d'insertion

Le projet est adjacent à une série de bâtiments résidentiels de 2 étages sur les rues Ethel et Gertrude. La rue de l'Église est principalement composée de bâtiments mixtes de 3 étages, comportant un commerce au niveau du rez-de-chaussée.

Démolitions

Voici un résumé des bâtiments à démolir pour faire place au futur projet mixte. Pour chacun des locataires impliqués, le promoteur propose d'envoyer les avis d'éviction selon les délais exigés par la Régie du logement. Il est aussi possible que l'un des locataires commerciaux soit relocalisé dans un local d'un bâtiment ad jacent sur la rue de l'Église. Les autres commerces se relocaliseront à leurs frais.

Les valeurs retenues proviennent du rôle foncier 2014 de la Ville de Montréal. La valeur des travaux requis pour corriger la condition de chacun des bâtiments a été évaluée par un entrepreneur général.

371-393, rue de l'Église - bâtiment mixte de 8 logements

Le bâtiment mixte construit en 1986 a une valeur de 967 500 \$ et la valeur des travaux correctifs n'a pas été évaluée dans ce cas. Selon les informations transmises par le requérant, le bâtiment serait érigé sur un terrain partiellement contaminé par les hydrocarbures. Le requérant affirme que la contamination pourrait provenir d'un usage antérieur de vente de carburant, ce qui n'a pu être confirmé par une vérification dans l'historique des permis que détient la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Tenant compte de ces affirmations du requérant et puisque ce bâtiment est assurément le bâtiment présentant le moins de valeur architecturale parmi ceux visés par les démolitions, cette propriété n'a pas fait l'objet d'une inspection formelle et d'une évaluation des coûts de restauration. Le terrain a une valeur de 233 000 \$.

4053-55, rue Ethel - 2 logements

Le bâtiment construit en 1900 a une valeur de 144 800 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 199 000 \$. Les fondations montraient des signes d'efflorescence et d'effritement, bien que peu de la surface du mur de béton était visible (5 % environ). Selon le rapport d'inspection déposé, le bâtiment est en bonne condition. La démolition n'apparaît pas être requise. Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4059-61, rue Ethel - 2 logements

Le bâtiment construit en 1908 a une valeur de 120 000 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 306 000 \$.

Le bâtiment comporte une porte cochère donnant accès à la cour arrière. Selon le rapport d'inspection déposé, certaines composantes du bâtiment sont abîmées :

- Toiture avec déficiences : calfeutrage, solins, affaissement;
- Ouvertures vieillissantes;
- Courbure du mur de maçonnerie;
- Efflorescence et fissuration des fondations;
- Poutre maîtresse fissurée;
- Moisissure sur les finis, au sous-sol, etc.;

Le terrain a une valeur de 152 000 \$.

4069-77, rue Ethel - 4 logements

Le bâtiment construit en 1923 a une valeur de 490 400 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 530 900 \$.

Le bâtiment est certainement celui qui présente le plus d'intérêt au niveau architectural parmi tous ceux qui sont à démolir. Il présente ces quelques anomalies :

- Toiture avec déficiences : cloque, solins, aérateur absent, gravier manquant, affaissement;
- Courbure et fissuration du mur de maçonnerie – mortier friable;
- Quelques fissures dans les fondations;

- Moisissure sur certains finis, ouvertures, etc.
- Fissures dans le fini;
- 2^e issue de secours potentiellement requise pour certains logements;
- Forte pente dans la structure du plancher de certains logements;

Le terrain a une valeur de 134 300 \$.

4054-56, rue Gertrude - 2 logements

Le bâtiment construit en 1907 a une valeur de 208 500 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 151 000 \$. Selon le rapport d'inspection déposé, certaines composantes du bâtiment sont abîmées :

- Allèges de fenêtres à remplacer;
- Efflorescence et éclatement de certaines portions de la maçonnerie;
- Fondations de moellons recouvertes d'isolant du côté intérieur;
- Quelques solives endommagées;
- Fissures dans le fini intérieur;

Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4062, rue Gertrude - 1 logement

Le bâtiment construit en 1920 a une valeur de 112 300 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 47 600 \$. Selon le rapport d'inspection déposé, le bâtiment présentant peu de composantes abîmées, il s'avère que la démolition n'est pas requise. Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4070, rue Gertrude - 3 logements

Le bâtiment construit en 1955 a une valeur de 303 300 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 177 000 \$. Il présente les caractéristiques architecturales modestes propres à son époque de construction, tirées d'un courant architectural dit « moderniste ». Peu d'éléments ont été relevés par l'inspection du bâtiment et la démolition n'est pas requise. Le terrain a une valeur de 177 100 \$.

En résumé

Il y a 7 bâtiments à démolir pour réaliser le projet. Ces bâtiments ont une valeur cumulée au rôle foncier de 2014 de 2,4 M\$ et totalisent 22 logements et 3 commerces. Les travaux pour restaurer ces bâtiments ont été estimés, avant administration, profits et taxes, à 1,4 M\$. Les terrains ont une valeur cumulée au rôle foncier de 2014 de 1,1 M\$.

À la lecture des différents rapports d'inspection et des évaluations des coûts de restauration des bâtiments fournis par un entrepreneur, bien que la DAUSE n'est pas en mesure d'effectuer une contre-expertise professionnelle à l'interne, elle émet ses réserves sur les évaluations remises par le requérant. Elle estime que ces dernières sont surévaluées pour quelques bâtiments qui bien que souffrant de déficiences, sont à l'image de plusieurs « plex » de Verdun, dans un état qualifié d'habitable et nécessitant un entretien évident.

Proposition architecturale du projet - suivant la présentation au CCU du 12 juillet 2016

Le projet présente un parti architectural misant sur une certaine modernité et une simplicité des volumes. En contrepartie, les matériaux sont passablement variés; 3 types de maçonnerie et 2 revêtements métalliques. Le tout est réuni dans trois colorations distinctes; le gris, le charcoale et le brun/marron. Les façades incluent de nombreuses loggias, une caractéristique présente dans le secteur. Les percements permettent de diviser et de rythmer les façades. La volumétrie a été ajustée afin de retirer des portions de mur arrière à partir du 2^e étage. Le dernier étage présente également un retrait sur les trois rues.

Le niveau du rez-de-chaussée de la façade est largement ouvert sur la rue de l'Église et une petite terrasse couverte est créée au coin des rues Gertrude et de l'Église. À ce niveau du bâtiment, on retrouve également des ouvertures du côté des rues résidentielles qui permettent de percevoir l'usage du bâtiment et à ce dernier de dialoguer avec les usagers de la rue. Les portes de garages sont également pourvues de fenestration. La révision de la volumétrie a eue pour effet de réduire la portion de la cour intérieure et de sa toiture verte.

Commerce

Le commerce occupera le rez-de-chaussée plus une portion du sous-sol pour une superficie finale d'environ 4500 m². Cette superficie est légèrement supérieure mais comparable à d'autres établissements d'implantation urbaine dont les superficies avoisinent les 3000 m². Le rehaussement de l'aire de plancher permettra de faire passer la bannière régulière de Métro à son appellation supérieure « Métro plus ». La variété des produits sera bonifiée et l'expérience clientèle sera comparable à des établissements de cet ordre.

Étude commerciale

Selon l'étude commerciale, l'agrandissement du commerce permettra de retenir certaines fuites commerciales observées au niveau de l'alimentaire et dans d'autres secteurs commerciaux pour l'arrondissement de Verdun. Le commerce avec sa bannière rehaussée aura un impact assez faible sur les ventes de quelques commerces dont Viandal (boucherie), Fruiterie Soleil et IGA-Wellington. L'effet négatif serait d'au plus 10 % pour les 2 premiers commerces et de 10 à 15 % pour le IGA-Wellington. Les impacts sur nombres de commerces spécialisés ou s'adressant à une communauté ethnique particulière sont négligeables. Pour plusieurs, l'achalandage d'une clientèle dans l'arrondissement pourrait même être bénéfique.

Logements

En plus de l'espace commercial, le projet comporte un total d'environ 67 logements qui présente une typologie qui variera selon les étages. Des logements de 3 chambres, de 2 chambres et d'une chambre seront présents. Selon une condition ajoutée à la résolution, un minimum de 15% des logements devra avoir une superficie d'au moins 95 m².

Toiture et aménagement paysager

Puisque le projet ne présente pas de cour arrière aménagée, les aménagements paysagers sont minimaux. La toiture au-dessus de l'espace commercial propose un verdissement, composé d'un système de bacs déposés à même le revêtement. Quelques gros bacs pourront également recevoir une plantation plus importante, tel un arbre à petit déploiement. D'autres portions des toitures pourraient aussi recevoir des portions verdies avec le même système de bacs.

Équipements mécaniques et grilles de ventilation

Les équipements mécaniques, leurs emplacements, leurs tailles et leurs traitements architecturaux ne sont pas connus à ce moment du projet. Le requérant a mentionné qu'il y ait une possibilité de l'implantation d'une génératrice pour le commerce. Selon le cas, celle-ci peut se retrouver soit au toit, si la structure le permet, ou soit au rez-de-chaussée, auquel cas un accès via une porte de garage doit être prévue. Finalement, à ce moment, le requérant ignore toujours si un transformateur sur socle sera requis ou non pour l'alimentation électrique. La DAUSE souligne l'existence de conditions inconnues à ce stade-ci et l'incidence de celle-ci sur l'apparence extérieure du bâtiment. Le requérant a souligné que les sorties de ventilation des logements seraient localisées dans les soffites des balcons.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte 36 cases de stationnement situées en souterrain. Cette aire de stationnement est entièrement dédiée à la fonction commerciale et un ascenseur reliera le stationnement au commerce. En ce qui a trait à la portion résidentielle, les futurs locataires pourront se garer du côté du stationnement municipal de la rue Ethel. D'ailleurs,

le consultant affirme que le promoteur est prêt à réserver des cases lorsque le besoin sera exprimé par l'un de ses locataires, à ce niveau.

L'accès à l'espace de stationnement en sous-sol est prévu sur la rue Gertrude, suivant les commentaires autant de la DAUSE, du comité de circulation que des membres du CCU. La présence d'un arrêt d'autobus, d'une voie cyclable, d'une traverse pour piétons et écoliers qui convergent à l'intersection de la rue de l'Église fait en sorte qu'une implantation à cet emplacement pouvait représenter un réel danger pour le public.

Espace de chargement

Dans l'option finale retenue, l'espace de chargement est prévu du côté de la rue Ethel de même que la récupération des matières résiduelles du commerce. L'espace se trouve à être praticable par un camion ayant une remorque d'une longueur de 13 m (42 pieds) alors qu'un camion tirant une remorque de 16 m (53 pieds) est à quai. L'étude de manoeuvrabilité accompagne le projet. Le requérant aura maintenant la responsabilité de définir un calendrier de livraison des camions de sorte que la rue Ethel soit libre de toute entrave lors de la réception des marchandises.

Étude de circulation

L'étude de circulation a été déposée à la DAUSE et ne souligne pas d'aggravation notable des conditions de circulation avec le projet en question. La position des accès est maintenant déterminée et permettra à l'arrondissement de réagir avec certains ajustements du côté du domaine public, si requis.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le terrain se situe sur 2 secteurs de densité (24-03 et 24-04) qui autorisent les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le secteur de densité 24-04 précise que les bâtiments doivent être d'implantation contiguë. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans 2 zones au niveau du Règlement de zonage 1700. La zone commerciale C02-57 et une portion de la zone résidentielle H02-69.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Dérogation quant à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 indiqués à la grille des usages et normes C02-57.
- Dérogation quant à l'absence de l'usage c3 - commerce mixte - à la grille des usages et normes H02-69. La résolution contient les dispositions nécessaires afin de contenir l'implantation, la hauteur, la densité et la volumétrie sur le site.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :
Article 90 : l'aire de stationnement comporte 36 cases de stationnement. L'exigence est de 60 cases pour le commerce de grande surface (ratio minimal de 1 case par 30 m² pour l'agrandissement de 1800 m²) et de 35 cases pour les 70 logements;
Article 91 : la voie de circulation est d'une largeur de 6 m, soit inférieure à 6,7 m, pour une légère portion de l'aire de stationnement;
Article 94 : la proposition comprend plus de 2 accès véhiculaires au bâtiment;
Article 96 : la hauteur maximale de la porte de garage est de 2,25 m;

Article 163 : le revêtement métallique et la brique de béton sont exclus des revêtements autorisés pour un mur de façade d'un bâtiment.

JUSTIFICATION

Suivant les corrections apportées au projet, la DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel qu'il est présenté à ce moment-ci. Le projet, bien qu'il n'est pas abouti, pourra présenter d'autres modifications mineures lors de l'approbation des plans (PIIA). La DAUSE émet une réserve quant au peu d'espaces verts ou pouvant accueillir des plantations. Elle recommande de retenir une superficie minimale équivalent à environ 20 % de la superficie du terrain (3200 m²) en toiture verte, soit 650 m². La proposition actuelle oscille autour d'une superficie de 400 m², si on extrait les portions de gravier au pourtour de la toiture centrale. La DAUSE estime que cet aménagement devrait être bonifié. La DAUSE souligne que le revêtement de briques de béton est plutôt pauvre, considérant le secteur patrimonial dans lequel le projet s'inscrit.

Démolition

Le projet comporte un nombre important de bâtiments à démolir qui, bien que d'architecture modeste, cadrent parfaitement dans leur milieu jusqu'à ce jour. À la lecture des rapports d'inspection remis par le requérant, il s'avère que tous nécessitent un entretien, certains plus importants que d'autres. Cependant, aucun bâtiment ne montre un tel signe de détérioration que seule la démolition doit être envisagée, si l'on les considère individuellement. Évidemment, la DAUSE est bien consciente qu'un projet d'implantation commerciale d'un peu plus de 3000 m² est incompatible avec la conservation de l'un ou l'autre de ces bâtiments. La seule option potentielle aurait été de revoir légèrement à la baisse la superficie commerciale suivant l'acquisition des dernières propriétés situées sur le coin des rues de l'Église et Gertrude.

L'évaluation des coûts de restauration fournie par le demandeur apparaît, dans plusieurs cas, couvrir des frais qui ne sont pas ceux d'une restauration modérée assurant la pérennité de l'immeuble, mais qui correspond plutôt à une transformation complète de plusieurs logements. La DAUSE estime que ces travaux sont surévalués en regard à ce qui est réellement requis comme interventions dans les bâtiments. Finalement, sur les conditions de relogement des locataires, l'action du requérant se limite à l'envoi d'un avis dans les délais de 6 mois prévus au Code civil du Québec pour ce type de situation. La possibilité d'une compensation monétaire n'est pas envisagée par le requérant.

Construction

La plupart des ajustements suggérés par la DAUSE et par les membres du CCU ont été pris en compte et appliqués au projet. Le retrait du mur arrière de 1,5 m n'a pas été retenu par le requérant en raison des impacts sur les accès au bâtiment (chargement et stationnement). Les accès pourraient être compromis et leurs déplacements faire en sorte qu'une forte part de l'aire de plancher commerciale serait amputée. Le retrait de 2 m sur les rues résidentielles est partiel, sur la rue Gertrude, au rez-de-chaussée.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUILLET 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Après la présentation, plusieurs professionnels et le requérant sont présents pour répondre aux questions. Les membres questionnent le projet sur plusieurs aspects compte tenu de l'importance du site dans l'arrondissement.

L'architecture laisse plusieurs membres déçus quant au peu d'inspiration démontrée par la firme. Le parti architectural expliqué n'est pas en mesure de convaincre la majorité des membres. Les membres souhaitent une proposition plus actuelle sans être en rupture totale avec son milieu. Des efforts sérieux sont attendus à ce niveau malgré les limites qu'impliquent le maintien de l'activité dans le supermarché.

Selon l'avis des membres, la volumétrie du projet représente une masse qui reste à modeler en fonction du milieu d'insertion. Les façades des rues résidentielles sont particulièrement visées par ce commentaire et devront être ajustées afin d'y appliquer une transition volumétrique visible et adéquate. Les marges avant de 2 m sur les rues résidentielles sont également un élément que les membres souhaitent être repris sur une portion du projet, davantage du côté de la rue Gertrude. Les membres estiment que le mur arrière devrait être en retrait de 1,5 m afin de pouvoir y planter des arbres et arbustes, créant ainsi un réel espace entre le mur du commerce et les cours arrières voisines.

La question du traitement du rez-de-chaussée sur la rue de l'Église est revenue. Un retrait significatif permettant un espace d'utilisation communautaire est toujours une priorité exprimée par les membres. Des bancs devraient y être prévus. Le choix de l'implantation de l'espace réservé aux vélos devra démontrer qu'il sera aisé pour les cyclistes de fréquenter le commerce.

Quant au débarcadère, les membres demandent que 2 quais de chargement soient aménagés dont l'un doit permettre le recul sécuritaire d'une longue remorque (16 m). La largeur de la porte devra être suffisante pour effectuer l'approche du quai pour un camion si l'autre est à quai. Finalement, après discussion, la majorité des membres ont retenu l'option 2 - sur la rue Gertrude - quant à l'accès à l'espace de stationnement. Après analyse et discussion, ils se sont aussi prononcés en faveur d'une possibilité d'inverser le sens unique de la rue Gertrude, facilitant l'accès au stationnement du commerce. Cette dernière proposition devra être avalisée par le service d'ingénierie.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUILLET 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6, les membres ne recommandent pas l'adoption du présent PPCMOI au conseil d'arrondissement. Les membres ont demandé à ce que le projet leur soit à nouveau soumis, en prenant en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 OCTOBRE 2016

M. St-Louis présente le dossier aux membres. Les membres considèrent de façon favorable la nouvelle proposition architecturale. Tout de même, certains membres estiment que des allègements seraient souhaitables là où il y a parfois surabondance d'éléments architectoniques. À ce sujet, le projet mérite une dernière révision afin de regrouper les langages architecturaux employés selon les différentes portions de l'immeuble. Le coin de la rue de l'Église et de la rue Ethel est identifié comme confus alors que, par le traitement de la coloration des matériaux, le caractère commercial semble se prolonger aux étages. Les membres estiment également qu'il est nécessaire de rationaliser la coloration des différentes portions du projet, l'emploi du « ton sur ton » est l'une des stratégies potentielles suggérées. En ce sens, les oppositions de couleurs devraient être moins nombreuses dans les sous-sections identifiées au parti architectural retenu par l'architecte. Les écrans qui divisent les espaces des loggias sont remis en question, l'utilisation d'un matériau partiellement translucide est suggéré. La marquise du dernier étage est aperçue comme ayant préséance sur le mur de la façade. Elle devrait aussi plutôt s'inscrire dans une hauteur définie par la fin du mur et non en contrebas de ce dernier. De plus, un léger retrait pourrait assurer une meilleure intégration de cet élément. Au niveau des matériaux proposés, la brique de béton n'est pas favorisée. Les membres soulignent la pauvreté du fini de ce revêtement et aussi le fait qu'il absorbe l'eau de pluie de façon inégale, notamment en dessous des ouvertures. La brique d'argile est plus stable à ce niveau. Sur la rue Gertrude, la faible visibilité à la sortie des véhicules automobiles est évoquée. Les murs de part et d'autre de cette sortie devraient être retirés et libérer la vue pour les automobilistes. La légère surhauteur centrale du mur arrière est inutile aux yeux des membres.

Les membres évoquent qu'un nombre de logements composés de 3 chambres soit plus élevé dans le projet. À ce niveau, la DAUSE suggère que le nombre de logements autorisé soit réduit ce qui, pour une superficie totale de plancher constante, ferait augmenter la

superficie moyenne des logements.

Sur la question des marges, des retraits et de la volumétrie, les ajustements proposés ont satisfait les membres. Seul un retrait de l'alignement de 2 m sur la rue Gertrude est toujours évoqué par les membres. Ceux-ci se demandent s'il était possible de prévoir un tel recul de la façade sur une forte portion de cette façade du projet. Ils estiment que ce recul serait plus respectueux du cadre bâti actuel sur la rue Gertrude. En général, les membres constatent que les alignements proposés ne laissent aucune place à la plantation d'arbres.

L'abattage de tous les arbres publics est remis en question. Les membres demandent aussi que les arbres soient remplacés, que leurs plantations soient envisagées sur le domaine public, ou qu'ils fassent l'objet d'une compensation financière équivalente. La compensation pourrait permettre à l'arrondissement de proposer une alternative pour la plantation sur le domaine public.

L'aménagement proposé d'une terrasse située à l'angle des rues de l'Église et Gertrude est souligné positivement; la seule crainte étant la réelle et constante animation de cet espace. Les membres concluent qu'un accès au commerce sur ce coin aurait un impact certainement positif et ils exigent un tel percement au rez-de-chaussée. Ils estiment que cette exigence devrait être introduite aux conditions de la résolution de PPCMOI.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 OCTOBRE 2016

À l'unanimité, 5 membres sur 5, les membres recommandent l'adoption du présent PPCMOI au conseil d'arrondissement. Toutefois, les membres soulignent que l'ensemble des commentaires formulés devrait être retenu dans la proposition finale présentée lors de l'étude de la demande de permis, soit en révision architecturale (PIIA). Ils précisent que la question de l'accès au commerce devrait être ajoutée comme condition au PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt d'une garantie bancaire est prévue au présent dossier. Sa valeur est de 900 000 \$, soit une proportion d'environ 5 % de la valeur du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est une densification importante de cet emplacement, et ce, à proximité du métro. Sa toiture est en partie blanche et verdie. Il comporte peu de cases de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est situé sur une portion du réseau artériel de l'agglomération montréalaise, la rue de l'Église. La proposition d'aménagement retenue est exempte d'accès véhiculaires sur la rue de l'Église.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 juillet 2016

CCU : 13 octobre 2016

CA : 1^{er} novembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : novembre 2016

Consultation publique : novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2017
CA : février 2017 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA
Dépôt de la garantie bancaire et émission des permis de démolition et de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-10-19



Dossier # : 1160774007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017)

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2017.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-20 17:38

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l' Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La réallocation des budgets de fonctionnement selon le nouveau modèle de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts provenant du corporatif réduits alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier aux variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi: les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la réallocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir d'une indexation de 1,9 % et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de + 0,13 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210276 - 4 octobre 2016 - Approuver la proposition budgétaire 2017 de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation au montant de 964 300 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement. (1160774006)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)
CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)
CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)
CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

DESCRIPTION

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0704 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalent à celui de 2016, qui était de 0,0701 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public concernant l'avis de motion du règlement les ___ et ___ octobre 2016
Avis de motion par le conseil d'arrondissement le 1 novembre 2016
Avis public concernant l'adoption du règlement les ___ et ___ novembre 2016
Adoption du règlement le 6^{er} décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances
Maxime VERRET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 18 octobre 2016
Maxime VERRET, 18 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ

De donner avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) .

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-24 11:09

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur les tarifs est mis à jour pour chaque exercice financier. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA15 210433) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 210376 - QUE le Règlement RCA15 210010 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA14 210489 - QUE le Règlement RCA14 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA13 210433 - QUE le Règlement RCA13 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

DESCRIPTION

La compétence concernant la réglementation relative au stationnements hors rue et sur rue, à l'exception des permis de stationnement sur rue réservés aux résidents, a été centralisée au conseil municipal en 2015.

Suite à la centralisation de la compétence à l'égard de la modification de la réglementation municipale relative au contrôle des animaux (GDD 1166379001, CM16 0964) et l'adoption du règlement relatif au contrôle animalier et du règlement venant modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), (GDD 1165086003, avis de motion CM16 0977), le présent règlement a été modifié comme suit: le point 20 a été enlevé du chapitre III - Frais relatifs aux animaux et aux services de fourrières.

Les modifications de tarifications présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'Administration de limiter les hausses à 2%. À cet effet, la majorité des ajustements apportés sont présentés à l'annexe C – Règlement sur les tarifs - Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements.

De plus, il est à noter que le point 19 du règlement a été modifié comme suit : #19 : ajout du tarif pour le retrait ou le déplacement de la borne de paiement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016

Adoption du règlement : lors de la séance spéciale prévue le 6 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières

Le : 2016-10-19



Dossier # : 1166811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

De donner avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Ledit règlement est le règlement annuel qui approuve le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et impose la cotisation.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-21 08:51

Signataire : Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur 03-108 et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210343 et CA15 210381– Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n° 1156811014).

CA14 210444 et CA14 210490 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° 1146811006).

CA13 210396 et CA13 210434 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° 1132678018).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 28 septembre dernier, a décrété pour l'année 2017 un budget de cotisation s'élevant à 325 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 697 017 \$. Des revenus publicitaires génériques pourraient être ajoutés dans l'éventualité de l'installation du WiFi. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement. Le montant sera confirmée ultérieurement. Par ailleurs, le Service des finances n'étant pas en mesure de calculer le taux pour le dépôt de l'avis de motion, le projet de règlement est à venir. Ce taux sera cependant inscrit au projet de règlement lors de son adoption à une prochaine séance.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 8 novembre 2016

Adoption : le 6 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-20

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1162959014

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-5)

Il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une séance ultérieure le Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-5) sera adopté.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-18 15:29

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-5)

CONTENU

CONTEXTE

La modification au Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public (1516-10) comprend une étude par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour des aménagements de terrasse et de contre-terrasses qui diffèrent de normes édictées, en vertu du 2e alinéa de l'article 25 du même règlement. La modification proposée au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme vise à ajouter cette étude dans l'énumération des devoirs du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 210495 : Adoption – Règlement RCA09 210006 constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

Modification réglementaire liée : Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public (1516-10 - 1162959013).

DESCRIPTION

L'article 12 du Règlement est modifié pour ajouter l'étude d'une demande visant l'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse en vertu du 2^e alinéa de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

La procédure, qui s'apparente à une étude de PIIA, suivra les mêmes étapes d'approbation que celle-ci, soit l'étude et une recommandation du CCU et l'approbation par le Conseil. La charge en termes de nombre de dossiers annuellement étudiés sera minime (quelques-uns au plus).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais de 250 \$ s'appliqueront pour l'étude d'une demande en vertu du 2^e alinéa de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public, pour les aménagements distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 1^{er} novembre 2016

Adoption: 6 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la *Charte de la Ville de Montréal*, la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-10-11



Dossier # : 1160774008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA05 210009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, modifiant le règlement en vigueur soit le RCA05 210009_3

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-24 11:10

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA05 210009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA05 210009) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

Voici les modifications demandées :

1. L'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009) est modifié par l'insertion, après les mots « délégués en vertu », des mots « des articles 17 à 22 ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4, du suivant :

« **4.1.** Le directeur de l'arrondissement, ainsi que les fonctionnaires de niveau 2, transmettent annuellement au conseil d'arrondissement un rapport global annuel de l'exercice des pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu des articles 7 à 9 et 15 du présent règlement. Le contenu de ce rapport vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégorie d'emploi et par direction. ».

3. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « à pied » après les mots « La mise à pied »;

2° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « col blanc » par les mots « ou un employé ».

4. L'article 12.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion des mots «, notamment l'avis disciplinaire et la suspension avec ou sans traitement, » après les mots « à l'exception d'un congédiement »;

2° l'insertion, au paragraphe 2°, des mots « ainsi que pour les fonctionnaires de sa direction lorsque la mesure disciplinaire consiste en une suspension de travail d'une durée de 4 jours ou plus » après les mots « de son autorité directe ».

5. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « prévu au présent règlement », des mots «, tel que les autorisations concernant les congés sans solde et les allocations automobiles, »

2° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° au fonctionnaire de niveau 2 à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé relevant de son autorité directe; »

3° l'ajout, après le paragraphe 2°, du suivant :

«3° au fonctionnaire de niveau 3 dans les autres cas. ».

6. Le paragraphe 3° de l'article 17 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « au fonctionnaire de niveau 3 concerné », des mots « ainsi qu'au chef de section du soutien opérationnel, ».

7. Le paragraphe 3° de l'article 17.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « au fonctionnaire de niveau 3 concerné », des mots « ainsi qu'au chef de section du soutien opérationnel, ».

8. L'article 19 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 2.1° pour une même division, à l'exception de la rémunération et des charges sociales, au fonctionnaire de niveau 3 concerné; »;

2° l'insertion, au paragraphe 3°, du mot « humaines » après le mot « ressources ».

9. L'article 20 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion des mots « humaines et » après les mots « division des ressources »;

2° la suppression des mots «, matérielles et informationnelles ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, au début du Chapitre V intitulé « Autorisations de dépenses », de l'article suivant :

« **20.1** Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat relié à une délégation prévue au présent chapitre comprend les taxes applicables. ».

11. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « prévu dans un contrat cadre », des mots «, à l'exception d'un contrat cadre pour des services professionnels, »;

2° l'insertion, après les mots « fonctionnaire de niveau 2 », du mot et des numéros « , 3, 4 et 5 ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21, des articles suivants :

« **21.1** Une autorisation de dépenses qui n'est pas autrement prévue, est déléguée :
1° au directeur d'arrondissement, lorsque la dépense est de 100 000 \$ et moins;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la dépense est de 50 000 \$ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins;

4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné lorsque la dépense est de 15 000 \$ et moins;

5° à tout autre fonctionnaire ou employé concerné, selon les montants mentionnés à l'annexe A du présent règlement.

21.2 Une autorisation de dépenses relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre pour les services professionnels est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la dépense est de 100 000 \$ et moins;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la dépense est de 50 000 \$ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins

4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné lorsque la dépense est de 15 000 \$ et moins;

5° à tout autre fonctionnaire ou employé concerné, selon les montants mentionnés à l'annexe A du présent règlement. ».

13. L'article 22 de ce règlement est abrogé.

14. L'article 26 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « division des ressources humaines », des mots « et financières. ».

15. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « division des ressources humaines », des mots « et financières. ».

16. L'annexe A de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

Voici les modifications de l'annexe A :

ANNEXE A		
----------	--	--

DÉLÉGATION DE POUVOIRS		
Service	Limite de l'autorisation des dépenses	
Poste	Services professionnels	Biens et services
Cabinet du maire		
Secrétaire de direction	\$ 500	\$ 500
Chargé de secrétariat	\$ 500	\$ 500
Direction		
Chef de la Division des ressources humaines et financières	\$ 15 000	\$ 25 000
Chef de la Division des ressources humaines	\$ 15 000	\$ 25 000
Conseillère en ressources humaines	\$ 5 000	\$ 5 000
Préposé au soutien administratif	\$ 4 000	\$ 4 000
Agent de bureau ressources humaines	\$ 500	\$ 500
Projets d'infrastructure et du génie municipal		
Chef de la Section du soutien opérationnel	\$ 15 000	\$ 25 000
Bureau d'arrondissement et du greffe		
Chargé de communications-responsable d'activités	\$ 5 000	\$ 5 000

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

CA15 210316 - Entériner la nouvelle structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

CA14 210492 - Adoption du règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

CA13 210124 - Adoption du règlement RCA05 210009-2 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Un avis de motion est donné de la modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009). Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires visent à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion : séance du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement : séance du 6 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-17

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1162959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1516-10 modifiant le Règlement no 1516 sur l'occupation du domaine public

Il est recommandé :

De donner un avis de motion, qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le projet de Règlement 1516-10 modifiant le Règlement n° 1516 concernant l'occupation du domaine public sera adopté.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-24 11:10

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1516-10 modifiant le Règlement no 1516 sur l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a pris en charge la gestion de la réglementation concernant les terrasses sur le domaine public. Depuis, des améliorations ont été apportées, dans le but que les aménagements soient esthétiques et intégrés à l'espace environnant. Voici un résumé des modifications :

- Ajout de normes dans le Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public et location de matériel dès 2005;
- Obligation de contre-terrasse pour la rue Wellington dès 2009;
- Obligation de contre-terrasse sur tout le territoire dès 2012;
- Ajout d'un tarif d'occupation du domaine public et possibilité d'une approbation pour des aménagements différents dès 2017 (objet de ce sommaire).

À l'origine, il a été souhaité d'éliminer la présence de bois comme garde-corps pour les terrasses et de fournir les planchers de bois, afin d'assurer une qualité uniforme de ceux-ci, puisque les piétons y circulaient. Ces éléments ont provoqué un changement positif important au niveau de l'esthétique des aménagements. L'élément plus difficile à faire respecter est l'ajout de fleurs naturelles.

Les modifications ici proposées visent l'ajout de normes pour les planchers dans la rue et leurs bacs de protection. Il sera dorénavant possible au requérant de fournir ces structures, sans passer par la location. Aussi, des objectifs et des critères sont ajoutés pour approuver un aménagement qui diffère de certaines des normes édictées. Parallèlement à ces modifications, le règlement de tarification 2017 comprendra dorénavant un tarif d'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Modifications réglementaires liées :

- 1) Règlement sur les tarifs 2017 ;
- 2) Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DESCRIPTION

Le respect des objectifs et des critères du 2^e alinéa de l'article 25 sera requis pour les aménagements qui diffèrent des normes prescrites suivantes :

- pour un plancher dont la couleur est autre que : noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;
- pour les garde-corps qui ne sont pas ajourés sur au moins 50 % de leur surface;
- pour l'utilisation d'accessoire de protection contre le soleil, autre que des parasols.

Cette possibilité vise à permettre des aménagements différents, tout en conservant l'animation de la rue et en assurant la qualité des matériaux utilisés. L'utilisation de végétaux sera valorisée. La séquence d'approbation sera la suivante : 1) étude et recommandation de la part du CCU et 2) décision du Conseil.

Le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme est modifié pour intégrer dans les devoirs du comité, l'étude de cette demande. Le cas échéant, l'approbation des plans pourrait être déléguée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La tarification de l'occupation du domaine public n'avait pas été appliquée jusqu'à ce jour, en ce qui concerne l'occupation par des terrasses ou des contre-terrasses. Après analyse des modèles de tarification, la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière (telle qu'utilisée par l'arrondissement de Ville-Marie), nous paraît complexe et inéquitable. Nous proposons donc un tarif fixe de 2 \$ / pi² (22 \$ / m²). Le tarif s'appliquera à toute la surface occupée (sur le trottoir et dans la rue, si applicable). En comparaison, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a un tarif fixe de 9 \$ / pi² (100 \$ / m²).

Le coût d'occupation du domaine public s'ajoute au coût du permis et au coût de location qui, en 2017, seront les mêmes qu'en 2016.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tarif d'occupation du domaine public équivaut à environ 340 \$ pour une terrasse qui occupe 1 case de stationnement. Des frais de 250 \$ s'appliqueront pour l'étude d'une demande en vertu du 2^e alinéa de l'article 25 (pour les aménagements distincts).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçants ont été informé par lettre au printemps 2016 de la nature des modifications qui allaient entrer en vigueur à la saison 2017. Le 28 septembre dernier, nous avons tenu une rencontre d'information pour les commerçants. Six d'entre eux étaient présents et les commentaires étaient positifs. Aussi, la direction de la SDC Wellington a été informé de ces modifications; elle a donc pu les transmettre à ses autres membres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1^{er} novembre 2016

Adoption : 6 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-10-11



Dossier # : 1163203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de Règlement n° 1700-110.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-20 17:39

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a été mandatée par l'arrondissement afin d'apporter une révision au Règlement de zonage n° 1700 relativement aux revêtements autorisés sur le mur arrière d'un bâtiment existant. La DAUSE souhaite y rattacher une révision additionnelle ainsi qu'une précision concernant les revêtements autorisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La révision vise l'exigence de maintenir un revêtement de briques d'argile sur le mur arrière d'un bâtiment existant (article 162), les matériaux de revêtement extérieur autorisés sur la façade d'un nouveau bâtiment (article 163) et apporte une précision sur un des matériaux autorisés dans les zones de maisons de type *Wartime* (art. 247 et 248).

JUSTIFICATION

Matériaux de revêtement autorisés pour le mur arrière d'un bâtiment existant

L'ouverture à l'autorisation de matériaux de revêtement autres que de la maçonnerie, sur un mur arrière a déjà été introduite avec le Règlement 1700-102, en 2015. Le règlement précité a autorisé cinq types de revêtement autres que la maçonnerie pour le mur arrière d'un nouveau bâtiment. La présente révision du règlement étend l'autorisation des mêmes catégories de matériaux aux murs arrière de bâtiments existants, tout en limitant cette autorisation à des murs arrière qui ne sont pas visibles d'une voie publique autre qu'une ruelle, adjacente au bâtiment.

Maximum de 20 % d'un matériau autre que de la maçonnerie, sur la façade d'un bâtiment

Le Règlement de zonage n°1700 actuel ne permet pas l'utilisation d'un matériau complémentaire, autre que de la maçonnerie, sur la façade d'un bâtiment. Ceci est en décalage avec les pratiques actuelles, de qualité de l'architecture et de l'aménagement urbain, et également avec la réglementation de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal possédant un cadre bâti similaire. La proportion de 20 % d'un matériau autre que de la maçonnerie correspond à ce qui est autorisé dans ces arrondissements. Il faut rappeler que cette modification ne vise qu'un nouveau bâtiment dont l'approbation est

soumise à un PIIA, ce qui permettra de valider dans chaque cas si l'emploi d'un matériau autre que la maçonnerie est justifié et acceptable dans le contexte du projet.

Précision d'un matériau autorisé dans les zones de maisons de type *Wartime*

Finalement, les sections du règlement visant les zones de maisons de type *Wartime* comportent une liste de matériaux autorisés pour un porche ou une véranda ainsi que pour une lucarne dont le « déclin » (sic) de « simili bois ». Le premier terme sera modifié (pour « clin ») et le deuxième remplacé par « bois d'ingénierie », conformément à la terminologie plus précise utilisée ailleurs dans le règlement, pour la même composante (article 163 c)). La correction de l'utilisation erronée du mot « déclin » se fera également dans cinq sections du règlement correspondant à des zones situées à l'Île-des-Soeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 1^{er} novembre 2016

Avis public : novembre 2016

Consultation publique : novembre 2016

Adoption finale : 6 décembre 2015

Certificat de conformité à obtenir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1165291011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16 210XXX modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 08 21003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de Règlement RCA16 210XXX visant à modifier le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 08 21003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-20 17:36

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16 210XXX modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 08 21003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après appelé « schéma ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Le conseil d'agglomération a adopté, le 30 avril 2015, le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma, le tout selon les modalités prévues à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Le présent règlement a pour objet de rendre le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 08 21003) et le Règlement sur le lotissement 1751 conformes au schéma.

La LAU (articles 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur du schéma, pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ces projets de règlement qualifiés de « Règlement de concordance » en vertu de la LAU sont proposés.

Puisque les modifications réglementaires, contenues dans le présent règlement ont un caractère obligatoire visant la concordance avec le schéma, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0325 - 2015-04-30 : Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CG15 0055 - 2015-01-29 : Adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel addenda n° 1140219001).

CG14 0436 - 2014-09-18 - Adopter le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel n° 1140219001).

DESCRIPTION

Les dispositions des trois règlements qui sont touchées par les dispositions du document complémentaire du schéma sont les suivantes :

Règlement de zonage 1700

4.1 – L'aménagement du territoire et la mobilité

Nombre de cases de stationnement

Modification et ajout de dispositions pour limiter le nombre de cases de stationnement à proximité du réseau du métro lors de la construction ou de l'agrandissement de bâtiments, pour certains changements d'usage et lors de la réfection entière d'espace de stationnement des projets immobiliers.

Modifications de certaines dispositions de stationnement pour les projets immobiliers de l'Île-des-Sœurs.

Accessibilité universelle

Ajout d'un critère de PIIA visant l'accessibilité universelle lors de la construction ou de l'agrandissement de projets immobiliers.

4.2 – L'adaptation aux changements climatiques

4.2.1 – Dispositions relatives au verdissement

Ajout d'une exigence de verdissement couvrant minimalement 20 % de la superficie d'une cour arrière pour un usage du groupe « habitation » lors de travaux liés à une nouvelle construction, à l'agrandissement arrière au sol d'un bâtiment existant ou à l'ajout d'une piscine. Une proportion de 20 % de la superficie d'un espace de stationnement composé d'un pavé alvéolé comblé de végétaux peut être comptabilisée comme espace vert, mais ne doit pas représenter plus de 50 % de la superficie totale en espace vert exigée.

Ajout d'exigences concernant l'aménagement des espaces de stationnements. Lors de travaux pour un nouvel espace de stationnement, pour l'agrandissement d'un espace ou lors de réfection complète de la surface d'un stationnement, l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 20 % de la superficie totale du terrain pour les usages h1, h2 ou h3. Également, on vient définir une densité de plantation pour les bandes aménagées lorsqu'exigées dans les stationnements. Des arbres à petit, moyen ou grand déploiement doivent y être plantés à une distance définie.

4.2.2 – Dispositions particulières pour un îlot de chaleur

Ajout d'exigences en termes de matériaux autorisés pour un toit plat (toit vert ou blanc) et ajout de matériaux autorisés comme revêtement pour un espace de stationnement. Pour les espaces de stationnements de plus de 10 cases, un PIIA est créé et sera applicable lors de l'aménagement d'un nouveau stationnement, lors de la réfection complète de la surface du stationnement ou lors de l'agrandissement du stationnement, lorsque la portion agrandie comprend plus de 10 cases.

4.2.3 – Dispositions particulières pour les arbres

Ajout de conditions pour lesquelles un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre peut être délivré.

4.3 – Le Patrimoine

4.3.2 – Grande propriété à caractère institutionnel – Institut universitaire en santé mentale Douglas

Ajout de l'obligation de la réalisation d'une évaluation de l'intérêt patrimonial pour certaines

modifications à la propriété.

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors de la construction, de l'agrandissement, d'un changement d'usage d'un bâtiment ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial. Ajout de l'obligation de retenir l'implantation la plus souhaitable et qui respecte le mieux les valeurs identifiées à l'évaluation de l'intérêt patrimonial. L'implantation doit envisager tous les scénarios potentiels et retenir le mieux adapté à la propriété.

Les critères visent la protection et la mise en valeur des caractéristiques identifiées à l'étude de l'intérêt patrimonial.

4.3.4 – Lieux de culte d'intérêt

Ajout de l'obligation de la réalisation d'une évaluation de l'intérêt patrimonial pour certaines modifications à l'un des lieux de culte identifié.

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors de l'agrandissement, d'un changement d'usage d'un bâtiment ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial. Ajout de l'obligation de retenir l'implantation la plus souhaitable et qui respecte le mieux les valeurs identifiées à l'évaluation de l'intérêt patrimonial.

Les critères visent la protection et la mise en valeur des caractéristiques identifiées à l'étude de l'intérêt patrimonial.

4.4 – Les territoires d'intérêt écologique - Rapides de Lachine

4.4.1 – Écoterritoire - Les Rapides de Lachine

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors de la construction ou l'agrandissement de bâtiments et lors d'opération de remblai et déblai. Les critères visent la protection et le maintien de l'état naturel des boisés, des cours d'eau, milieux humides, des berges, de la topographie, etc.

4.4.3 – Plantes envahissantes

Ajout d'une disposition interdisant une liste de plantes dans une zone de 100 m autour des milieux naturels du boisé Saint-Paul et des berges de l'Île-des-Sœurs.

4.5 – Le paysage

4.5.1 – Vues du mont Royal et depuis le mont Royal, vues sur le fleuve

Les dispositions de concordance concernant les points 4.5.1 et 4.5.2 du document complémentaire qui traitent des vues depuis ou vers le mont Royal et des vues sur le fleuve ou sur le canal de l'aqueduc ne sont pas incluses au présent règlement modificateur. Ces dispositions devront être ajoutées à la réglementation applicable, dans un règlement modificateur à venir.

4.5.4 – Encadrement de l'affichage commercial

Ajout de dispositions interdisant ce type d'affichage dans l'arrondissement de Verdun. Une disposition permet de maintenir, d'entretenir une affiche et de remplacer le message affiché.

4.5.5 – Route du parcours riverain et voie panoramique

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors de la modification, de la construction ou de l'agrandissement de bâtiments pour un terrain adjacent à la route identifiée. Les critères visent le maintien et la mise en valeur du caractère bâti unique présent sur le parcours riverain.

4.8 – Les contraintes et les nuisances

4.8.2 – Lotissement et voies de circulation

Ajout de dispositions dans le corridor riverain, une bande de terre de 100 m, calculée à partir du littoral du fleuve. Exiger une distance minimale de 45 m, entre une nouvelle voie de circulation et la berge, et exiger une profondeur minimale de lot de 45 m pour les nouveaux lots.

4.8.3 – Usages sensibles et nuisances

Identifier les usages sensibles, dont les usages du groupe « Habitation » et certains usages du groupe « Équipement collectif ».

Ajout de critères concernant le niveau de décibels pour accompagner l’approbation des projets immobiliers comprenant un usage sensible, adjacent à une autoroute ou une voie rapide, lorsque ceux-ci sont situés dans un secteur à construire ou à transformer identifié.

Ajout de critères visant l’ajout d’un aménagement paysager tampon pour améliorer la cohabitation entre un usage sensible et une zone où l’industrie ou les infrastructures publiques sont autorisées, particulièrement une cour de voirie ou un poste de transformation électrique dans le cas de l’arrondissement de Verdun.

Ajout d’une disposition qui interdit les usages autres que les usages industriels et l’usage parc dans un rayon de 500 m d’un centre de traitement de matières organiques.

Ajout d’une disposition qui interdit une nouvelle installation de transport d’hydrocarbures par pipeline à moins de 300 m d’un usage sensible.

Autres modifications

Ajouts ou modifications de plusieurs définitions et annexes qui accompagnent les modifications réglementaires. Certaines définitions ont dû être modifiées pour concorder avec la terminologie employée dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Plusieurs annexes cartographiques servent à identifier la portée spatiale de nouvelles dispositions réglementaires en lien avec la concordance.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA 08 21003)

4.1 – L’aménagement du territoire et la mobilité

Accessibilité universelle

Ajout d’un critère d’étude visant l’accessibilité universelle pour l’approbation d’un PPCMOI qui encadre l’approbation de projets immobiliers.

Règlement sur le lotissement 1751

4.3 – Le Patrimoine

4.3.2 – Grande propriété à caractère institutionnel – Institut universitaire en santé mentale Douglas

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d’opération cadastrale. Les critères visent la protection et la mise en valeur des caractéristiques identifiées à l’étude de l’intérêt patrimonial.

4.3.4 – Lieux de culte d’intérêt

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d’opération cadastrale. Les critères visent la protection et la mise en valeur des caractéristiques identifiées à l’étude de l’intérêt patrimonial.

4.3.5 – Patrimoine archéologique

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d’opération cadastrale visant la création d’une emprise publique. Les nouvelles dispositions visent la protection des vestiges archéologique.

4.4 – Les territoires d’intérêt écologique - Rapides de Lachine

4.4.1 – Écoterritoire - Les Rapides de Lachine

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d’opération cadastrale. Les critères visent la protection et le maintien de l’état naturel des boisés, des cours d’eau, des milieux humides, des berges, etc.

4.5 – Le paysage

4.5.5 – Route du parcours riverain et voie panoramique

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d'un projet d'opération cadastrale pour un terrain adjacent à la route identifiée. Les critères visent le maintien et la mise en valeur du caractère unique de lotissement présent sur le parcours riverain.

JUSTIFICATION

En vertu de la LAU, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au schéma. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma et à son document complémentaire. La DAUSE recommande l'adoption de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs dispositions visent spécifiquement à favoriser le développement de projets privés qui tiennent compte du concept de développement durable, notamment en ce qui concerne le verdissement des terrains, la réduction des effets des îlots de chaleur urbain et la réduction du nombre de cases de stationnement autorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : premier projet de règlement - 1er novembre 2016
Publication pour la consultation publique : novembre 2016
Tenue de la consultation publique : novembre 2016
CA : adoption du règlement modificateur - 6 décembre 2016
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre une construction hors toit au 3182-3192, rue Rushbrooke.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 152 712 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification du bâtiment existant pour y aménager une construction hors toit est autorisée sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 184 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT

3. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'ajouter une construction hors toit. La façade, existante le 4 octobre 2016, ne doit pas être modifiée en raison de l'ajout d'une construction hors toit.

4. La superficie maximale d'une construction hors toit est de 15 m² et ne peut être supérieure à 40 % de la superficie totale du 3^e étage du bâtiment.

5. Le recul minimal d'une construction hors toit est de 1,5 m par rapport au mur avant et de 3 m par rapport au mur arrière.

6. Le revêtement de la construction hors toit doit être gris clair.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2016, et estampillé en date du 12 septembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-26 13:43

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016. La consultation publique s'est tenue le 25 octobre 2016 et une présentation a été effectuée. Un citoyen était présent et les questions et commentaires ont surtout porté sur les dérogations incluses à la résolution ainsi que sur la matérialité et la visibilité de la construction hors toit.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à une disposition du Règlement de zonage 1700, soit une dérogation au recul minimal de 3 m pour la construction hors toit, par rapport à la façade d'un bâtiment (article 184).

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 4 octobre 2016.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'une part indivise d'un immeuble a déposé une demande de PPCMOI visant la modification d'une portion du bâtiment qui consiste à l'ajout d'une construction hors toit construite il y a quelques années. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). La dérogation de cette construction a été soulevée par l'arpenteur-géomètre lors de la production de son nouveau certificat de localisation devant accompagner la vente de ladite part indivise.

Le terrain est situé dans la zone H02-113 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le bâtiment visé par la modification est situé sur le lot 1 152 712.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant généralement de 3 à 6 logements.

Projet

Le projet consiste à la modification d'un « 6-plex » pour y aménager une construction hors toit. Les travaux de cette construction auraient été réalisés un peu après 2004 alors qu'un permis de rénovation des logements avait été obtenu par les différents copropriétaires.

La construction a été érigée en stuc acrylique sur un panneau d'isolant rigide, une technique courante à cette époque. L'escalier est la portion de la construction qui déborde dans la marge de 3 m et qui doit normalement être laissée libre entre la façade et la construction. Une petite terrasse accompagne la construction hors toit. Elle se situe entre cette dernière et la façade de l'immeuble. La façade principale de l'immeuble n'est pas impactée par les travaux réalisés.

Aménagement paysager et stationnement

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-113. Le projet est conforme aux dispositions de la grille H02-113, mais déroge à un article du Règlement de zonage 1700 :

Article 184 : le recul de 3 m n'est pas respecté. Le recul est de 1,5 m, mesuré à la cage d'escalier.

Suivant la présentation au CCU, la dérogation à l'article 170 a été retirée du projet de résolution. Le stuc acrylique sur panneau isolant n'est pas autorisé, seul le stuc sur panneau de béton l'est. La construction devra être modifiée en conséquence.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI, la construction hors toit étant peu visible à partir de la voie publique. La demande initiale proposait également une dérogation au recul minimal de 2 fois la hauteur pour les équipements mécaniques sur la toiture. Sur ce dernier point la DAUSE estime qu'il est possible de déplacer les équipements mécaniques et ne recommande pas cette dérogation.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet en faisant, notamment un historique des différents événements qui se sont déroulés lors des dernières années. Les membres déplorent le fait qu'ils sont placés à nouveau devant le fait accompli, les travaux ayant été effectués sans permis. Ils souhaitent que la construction hors toit soit davantage pâle et revêtue d'un fini d'acrylique sur panneau de béton.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016

Majoritairement, 5 membres sur 6, les membres recommandent l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, tout en prenant compte du commentaire effectué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 septembre 2016

CA : 4 octobre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : octobre 2016

Consultation publique : 25 octobre 2016

CA : 1^{er} novembre 2016 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1162678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001).

Il est recommandé :
D'adopter le règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-25 12:07

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1162678005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001).

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion de modification du règlement de régie interne lors de sa séance du 4 octobre 2016. Le règlement de régie interne est modifié notamment pour préciser les règles concernant la période de questions du public ainsi que pour préciser les règles concernant les commentaires des élus. De plus, pour faciliter l'application du règlement, le règlement abroge le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001) et ses amendements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : le 4 octobre 2016

Adoption : le 1^{er} novembre 2016

Publication de l'entrée en vigueur du règlement dans les journaux Le Messenger de Verdun et le Magazine de l'Île-des-Soeurs en novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

Il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700-109.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-09-29 14:59

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social



Dossier # : 1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

Il est recommandé :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1700-109.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-24 16:18

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1162959011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet à la séance du 6 septembre dernier, la consultation publique sur le projet de règlement 1700-109 a été tenue le mardi 27 septembre 2016. Une citoyenne a questionné le stationnement en marge et cour avant. La DAUSE a spécifié que selon le tableau de l'article 198, il était clair que le stationnement d'un véhicule récréatif dans la cour ou la marge avant était interdit. Le 2e projet du règlement 1700-109 est donc déposé sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERManon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1162959011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2^e projet a été adopté à la séance du 4 octobre 2016. Puisqu'il n'y a eu aucun dépôt de signatures, il est demandé d'adopter le projet final de règlement 1700-109, sans modifications.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERManon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au zonage a été initiée en 2004, afin d'autoriser le stationnement d'équipement de récréation (motoneige, remorque, roulotte, bateau, motorisé, etc.) dans la cour latérale, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun. Avant cette modification, ces équipements y étaient autorisés uniquement dans la cour arrière. Une demande de registre a été déposée et le registre réalisé. L'opposition portait uniquement sur l'objet du stationnement en cour latérale. Cela dit, la zone H01-17 a été exclue de l'autorisation de stationnement de ces équipements en cour latérale. La présente modification au zonage vise à soustraire la zone H01-17 de cette exception, de sorte que le stationnement de ces équipements en cour latérale soit autorisé sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun, aux conditions déjà existantes (distance minimale de 1 m d'une ligne de propriété et que la cour latérale soit aménagée en stationnement conforme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 210418 du 1^{er} juin 2004 : Adoption de règlement - règlement 1700-34-2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage, n° 1700.

DESCRIPTION

La modification au zonage proposée vise donc à enlever l'exception à la zone H01-17 pour faire en sorte que le stationnement d'équipement récréatif soit autorisé en cour latérale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun. Ainsi, le tableau de l'article 198 est modifié, ainsi que l'article 200.1 pour permettre que l'autorisation de stationnement soit également valable pour la zone H01-17.

JUSTIFICATION

Un besoin a été exprimé dans cette zone, et par souci d'équité, il est souhaité de rendre l'autorisation uniforme sur tout le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 6 septembre 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : septembre 2016
Consultation publique : 27 septembre 2016
CA : 4 octobre 2016 - Second projet de règlement
Avis public - réception des requêtes
CA : 1^{er} novembre 2016 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage par zone).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-01

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1164637038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1- Vente de sapins de Noël SDC Wellington	Rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt (terrain privé du presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs)	Samedi 26 novembre au dimanche 18 décembre 2016 tous les jeudis et vendredis de 15 h à 22 h tous les samedis et dimanches de 10 h à 18 h
2- Parade du Jour du Souvenir Légion royale canadienne	Parc du Souvenir, situé devant la Mairie de l'arrondissement de Verdun, au 4555, rue de Verdun Trajet de la parade: Départ du Parc du Souvenir vers la 1re Avenue pour se poursuivre sur les rues Wellington et Willibrord et se terminer devant la Mairie de l'arrondissement.	Dimanche 6 novembre 2016 14 h à 16 h 30

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-20 17:37

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1164637038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210177, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210266, CA16 210103.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme

l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1) VENTE DE SAPINS DE NOËL

Organisateur: Société de développement commercial Wellington (DSC Wellington)

Détails de l'ordonnance: Samedi 26 novembre au dimanche 18 décembre 2016 (tous les jeudis et vendredis de 15 h à 22 h et tous les samedis et dimanches de 10 h à 18 h).

Lieu: Rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt (terrain privé du presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs).

Horaire de l'événement: Samedi 26 novembre au dimanche 18 décembre 2016 (tous les jeudis et vendredis de 16 h à 21 h et tous les samedis et dimanches de 11 h à 17 h).

Description: Dans le cadre de ses activités de Noël, la SDC Wellington désire organiser une vente de sapins de Noël. La vente sera effectuée sur le terrain privé du presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Il y aura vente et consommation de boissons chaudes alcoolisées. Afin de se conformer aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, la vente et la consommation devront se faire à l'intérieur d'un périmètre fermé.

Types d'ordonnances: Rassemblement, bruit, vente de boissons alcoolisées, consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 1 303,09 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

2) PARADE DU JOUR DU SOUVENIR

Organisateur: Légion royale canadienne

Détails de l'ordonnance: Dimanche 6 novembre 2016, de 14 h à 16 h 30.

Lieu: Parc du Souvenir, situé devant la Mairie de l'arrondissement de Verdun, au 4555, rue de Verdun

Trajet de la parade: Départ du parc du Souvenir vers la 1re Avenue pour se poursuivre sur les rues Wellington et Willibrord et se terminer devant la Mairie de l'arrondissement. En cas de pluie, la parade sera écourtée en ne faisant que le tour de la Mairie de l'arrondissement.

Horaire de l'événement: Dimanche 6 novembre de 14 h à 16 h 30.

Description: Afin de souligner le Jour du Souvenir, la Légion royale canadienne invite ses membres et invités à participer à une parade commémorative.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Plan de la parade, ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Johanne LEDUC, Verdun

Lecture :

Johanne LEDUC, 14 octobre 2016

Martin THIFFEAULT, 14 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-14

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

**Dossier # : 1167185027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu:
ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante: en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe jointe à la présente;

QUE l'arrondissement informe le MAMOT que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE l'arrondissement demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales de l'Occupation du territoire.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-19 17:04

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1167185027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, la réfection de bâtiments, l'acquisition de véhicules et équipements et le réaménagement de parcs anciens. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivant ne sont plus requis :

RCA05 210003 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 472 000\$ pour l'achat d'un camion à benne basculante, une surfaceuse à glace et divers équipements.

RCA05 210004 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 574 000\$ pour la réfection des chaussées dans diverses rues de l'arrondissement et la construction de traverses pour piétons.

RCA05 210011 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 128 000\$ pour travaux de rénovation à l'Auditorium.

RCA06 210002 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 565 000\$ pour travaux de rénovation à l'Auditorium, au natatorium et aux ateliers municipaux.

RCA06 210003 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 56 000\$ pour l'achat de systèmes de sécurité - accès par cartes magnétiques - pour l'Auditorium.

RCA06 210004 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 751 000\$ pour la remplacement de divers véhicules et équipements.

RCA06 210006 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 311 000\$ pour divers travaux sur les terrains de tennis situés dans divers parcs de l'arrondissement Verdun.

RCA07 210001 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 768 000\$ pour des travaux de rénovation à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

RCA07 210002 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 530 000\$ pour des travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et berges.

RCA07 210003 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 610 000\$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements.

RCA07 210011 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 657 000\$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements.

RCA07 210012 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 726 000\$ pour des travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et des berges.

RCA08 210007 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 759 000\$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements.

RCA08 210008 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 435 000\$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

RCA10 210001 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 255 000\$ pour la rénovation de divers bâtiments de l'arrondissement.

RCA10 210003 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 237 000\$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003, tel que détaillé sur la pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution ainsi que la pièce jointe "Annexe des règlements à fermer Verdun" seront transmises au MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.
- 4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.
- 5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.
- 6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.
- 7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.
- 8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
- 9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
- 10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
- 12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
- 13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;

9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;
13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B - Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-30 07:49

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.
- 4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.
- 5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.
- 6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.
- 7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.
- 8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
- 9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
- 10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
- 12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
- 13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain,

notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;

9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;

10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;

11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;

13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B - Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-09-02 12:45

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mercredi 21 septembre 2016 sur la résolution CA16 210260 afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254);

CONSIDÉRANT QUE 1219 personnes étaient habiles à voter sur la susdite résolution;

CONSIDÉRANT QUE 134 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 168 personnes se sont enregistrées;

EN CONSÉQUENCE, la résolution CA16 210260 n'est pas réputée avoir été approuvée suivant la loi.

Il est recommandé :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)* le certificat relatif au registre tenu le mercredi 21 septembre 2016 portant sur la résolution CA16 210260.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-23 13:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONSIDÉRANT la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le mercredi 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE 1219 personnes étaient habiles à voter sur la susdite résolution;

CONSIDÉRANT QUE 134 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 168 personnes se sont enregistrées et qu'en conséquence la résolution CA16 210260 n'est pas réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter suivant la loi.

Il est recommandé :

QUE le projet de résolution CA16 210260 intitulé *Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254* soit retiré.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-18 09:49

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 24 mai 2016 et plusieurs citoyens étaient présents. Une présentation du projet a été effectuée et les questions et commentaires des citoyens ont porté sur plusieurs aspects du projet. La capacité élevée de l'école et sa volumétrie ont été évoquées comme étant supérieure à l'échelle du quartier dans lequel elle s'implante. La signature architecturale unique et contemporaine a également été soulevée et questionnée sur sa capacité à s'intégrer harmonieusement dans le quartier. Les impacts du projet sur la circulation et sur le stationnement ont aussi été soulevés, notamment en relation avec la présence du CPE « Les Petits Lapins » et ses besoins en débarcadère sur le domaine public. Plusieurs citoyens ont mentionné que le stationnement sur rue était un enjeu dans le quartier et spécifiant la période hivernale comme davantage problématique à ce niveau. Finalement, plusieurs personnes ont évoqué les besoins du quartier Crawford estimés à environ 150 élèves de niveau primaire, alors que le projet est d'environ 300 élèves, l'école proposée comportant 14 classes. À ce niveau, les citoyens présents se questionnaient, à savoir si une école de moindre capacité ne serait pas plus appropriée pour le quartier. Les représentants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) ont répondu à certaines des questions des citoyens et ont démontré leurs besoins liés à l'accroissement du nombre d'élèves récemment observé pour l'arrondissement de Verdun et pour le quartier Crawford Park. La CSMB a indiqué que la desserte scolaire sera revue suivant la construction de cette école et que celle-ci sera d'abord offerte aux élèves du quartier, la proximité étant un critère primordial lorsque les nouveaux bassins scolaires seront révisés.

Suivant la consultation publique du 24 mai, la CSMB a revue l'architecture de son projet et les nouveaux plans sont déposés comme annexe au présent sommaire.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait au rapport bâti/terrain maximal et au coefficient d'occupation au sol maximal indiqués à la grille des usages et normes E01-06, au nombre minimal de cases de stationnement, à la largeur minimale de la voie de circulation, à l'aménagement autour de l'aire de

stationnement et à la case pour les personnes à mobilité réduite non fournie.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016, si ce n'est que l'un des critères affirmant une architecture ludique a été modifié et que l'annexe B inclut les nouveaux plans proposés. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ère) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 24 mai dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 18 août 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution, incluant l'annexe B révisée.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 2 septembre 2016 à 12 h 30 et 2 demandes d'ouverture de registre ont été déposées et proviennent des zones H01-02 et H01-05.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :

OBJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016 POUR LA RÉOLUTION CA16 210260.

Un registre a été tenu le mercredi 21 septembre 2016 pour la résolution CA16 210260 afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254).

Décisions antérieures :

- CA16 210260 - Adoption de la résolution le 6 septembre 2016;
- CA16 210229 - Adoption du second projet de résolution le 18 août 2016;
- CA16 210120 - Adoption du premier projet de résolution le 3 mai 2016.

Description :

Pour faire suite à la tenue de registre le 21 septembre 2016, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM)

Justification :

À la suite de la réception des requêtes, un registre a été tenu le mercredi 21 septembre 2016 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Calendrier et étapes subséquentes :

Les 14 et 19 mai 2016 : avis public paru dans le Devoir et le Messenger de Verdun annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 24 mai 2016;

Le 25 août 2016 : avis public dans le Messenger de Verdun pour la réception des requêtes;

Le 15 septembre 2016 : avis public dans le Messenger de Verdun annonçant la tenue d'un registre le mercredi 21 septembre 2016, de 9 h à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU**CONTEXTE**

Pour faire suite à la tenue de la procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter et au dépôt des résultats à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2016, le conseil souhaite retirer le dossier. Le présente dossier vise à mettre en oeuvre cette demande.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone E01-06 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210048 – D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George – école Notre-Dame-de-la-Garde – Annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparée par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné (dossier GDD n° 1165291004).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 2 311 254 d'une superficie de 4065 m². Il est à noter que le terrain accueillait l'aire de jeux du CPE Les petits lapins, voisin du projet. Après entente avec le CPE, l'aire de jeux sera relocalisée sur le lot voisin – 2 311 253.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux de 2 étages, comportant une toiture à versant, typique du quartier Crawford Park, à Verdun. Sur la rue Churchill, on peut également noter la présence d'un commerce (dépanneur) et du Centre d'hébergement Champlain, ce qui constitue la voie « principale » du petit quartier.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment composé de 2 axes dynamiques retenus par une jonction, le gymnase, le tout étant revêtu par une toiture décrite comme étant une « écorce dynamique ». Les mouvements des revêtements sur la façade sont interprétés comme étant les rebonds d'un jeu de ballon ou de balle. Les entrées, autant celle de la portion administrative que celle du service de garde, sont bien définies et visibles sur la rue Churchill. La volumétrie toute simple est à la fois animée par les jeux dans le matériau du revêtement par les ouvertures et aussi par l'angle faible du couronnement des façades. Les 2 ailes du bâtiment sont orientées sur les rues Lloyd-George et Churchill, de façon à libérer une forte proportion de la cour arrière à l'ensoleillement du sud-ouest.

Cour et aménagement paysager

Le plan d'aménagement actuel est un plan préliminaire qui sera précisé pour la version finale, lors de la demande de permis de construction. La proposition permettrait la plantation d'arbres, sur le domaine public, du côté des rues Lloyd-George et Clémenceau, mais plus difficilement du côté de la rue Churchill, là où la largeur de l'emprise y est réduite. En cour arrière, les plantations sont généreuses le long de la limite arrière et autour de l'aire de stationnement, le reste de la cour étant dédié aux plateaux sportifs. Après révision des plans, la marge avant proposée du côté de la rue Churchill permettra la plantation d'arbres sur cette voie publique.

Stationnement

En ce moment, l'aire de stationnement comporte 10 cases de stationnement, situées à l'arrière du bâtiment, et est accessible par la rue Lloyd-George. L'aménagement définitif du revêtement du stationnement n'est pas indiqué et sera précisé lors de la demande de permis de construction. L'une des cases est réservée exclusivement à l'usage des personnes à mobilité réduite.

Après dépôt d'une étude de stationnement lors de la demande de permis, le nombre de cases de stationnement pourra être revu à la baisse. Après analyse de l'étude et de la présentation au CCU, advenant que le secteur est en mesure d'accueillir les automobilistes, l'aire de stationnement pourrait ne pas être construite. Dans ce cas, la case de stationnement pour personnes à mobilité réduite ne sera pas réalisée sur la propriété visée.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui autorise aussi la construction d'une école primaire. Le secteur de densité (24-01) autorise un bâtiment de 1 ou 2 étages hors sol, d'implantation isolée et d'un taux d'implantation au sol faible. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Le projet comportera 2 étages de hauteur, une implantation isolée et un taux d'implantation au sol (rapport bâti/terrain) d'environ 0,4.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E01-06. La grille des usages et des normes E01-06 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment d'usage « équipement collectif », soit une institution d'enseignement. Le projet n'est pas conforme à la grille E01-06 quant

au rapport bâti/terrain maximal de 0,30 et au coefficient d'occupation au sol maximal de 0,6.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

Article 90 : l'aire de stationnement comporte 9 cases de stationnement et 1 case réservée aux personnes à mobilité réduite, alors que l'exigence est de 43 cases, pour une superficie d'environ 3200 m², pour un ratio d'une case par 75 m².

Article 91 : l'aire de stationnement n'a pas la largeur de 6,7 m pour la voie d'accès. La largeur serait d'environ 6 m.

Article 97 : l'aire de stationnement ne comporte pas de haie à la tête, entre le stationnement et la cour aménagée.

Article 105: l'aire de stationnement pourrait ne pas fournir la case pour les personnes à mobilité réduite si celle-ci n'est pas réalisée.

Article 167 : le revêtement de céramique et les panneaux métalliques ne sont pas autorisés pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « équipement collectif ».

JUSTIFICATION

ANALYSE DU CCU - 12 avril 2016

M. St-Louis explique sommairement le projet et l'architecte, M^{me} Céré, poursuit la présentation en soulignant le parti architectural et en commentant les principales composantes du projet. Les membres s'interrogent à plusieurs égards, mais soulignent aussi certaines qualités du projet, notamment la simplification de l'organisation et la fonctionnalité intérieure des espaces. Le débat s'est orienté principalement autour de 2 axes, soit le parti architectural et la pertinence d'une aire de stationnement sur le terrain.

Au niveau du premier enjeu, tout en soulignant le parti architectural ludique et animé, les membres se questionnent sur la pertinence et la « durabilité » du geste artistique apposé à la façade. Les membres sont inquiets quant à la pérennité de la signature architecturale dans le temps, surtout quant à cet ajout pictographique. Ils estiment que les mêmes questionnements seraient grandement atténués si le même traitement était localisé en cour arrière. Certains membres soulignent que les éléments architecturaux se cumulent dans un certain désordre et qu'un peu de sobriété serait justifié quant aux façades. L'inclinaison longitudinale du couronnement des façades est également remise en question, vu sa très faible pente. La réalisation de cette construction représente un défi sur le chantier tout en n'étant pas vraiment visible lorsqu'elle est aperçue depuis la voie publique. En définitive, les membres souhaitent s'assurer que le projet soit intemporel tout en s'incorporant tout de même dans son milieu.

Au niveau du stationnement, les membres se sont interrogés sur la pertinence d'autant de cases dans la cour arrière, celle-là même, dont la superficie, est plutôt limitée. Les membres ont convenu que ce nombre pourrait être réduit, suivant l'analyse des besoins de l'institution scolaire et de la capacité de stationnement sur rue dans le secteur immédiat.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 12 avril 2016

Unaniment, 8 membres sur 8, les membres recommandent d'adopter le PPCMOI tout en estimant nécessaire d'exiger une étude pour les besoins en cases de stationnement. Ils apprécieraient aussi que la proposition architecturale soit plus sobre, remettant en question la complexité des façades.

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de construire une école primaire et qui permettra également de desservir une portion importante du bassin scolaire de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, située sur la rue Brault. La DAUSE souligne aussi que plusieurs écoles ont atteint leur capacité maximale dans l'ouest de l'arrondissement de Verdun.

La DAUSE, qui initialement émettait une réserve quant à l'alignement de 0 m proposé du côté de la rue Churchill, souligne la correction de cet alignement. Il est proposé de reculer de 0,75 m le mur de la façade afin de totaliser environ 3 m d'espace entre cette dernière et le fond du trottoir. Bien que le recul nous semble minimal, la DAUSE est d'avis que tout recul additionnel réduit d'autant l'espace de la cour arrière dédiée aux élèves, qui apparaît être à sa superficie minimale en regard des besoins des élèves (environ 6 m² par élève).

La DAUSE souligne le langage architectural distinctif exprimé sur les façades Churchill et Lloyd-George. Sur ces façades, un geste artistique y est exprimé, c'est-à-dire celui d'un ballon rebondissant entre le sol et le toit de l'immeuble. La forme de ce mouvement s'inscrit dans l'usage du revêtement métallique et aussi dans le parement de céramique sous la forme d'un « impact » dudit ballon. Il pourrait apparaître plutôt inusité de retrouver ce type de représentation dans le contexte d'une production architecturale contemporaine au Québec. Tandis qu'il existe quelques exemples internationaux de bâtiments contemporains de formes référant à des objets ou évoquant une idée, le Québec n'a pas de grande référence à ce niveau, la production étant plutôt limitée à certains bâtiments commerciaux ou liée à la tenue de l'exposition internationale de 1967. Dans le contexte québécois, un geste de nature artistique incluant un message, un objet ou une idée de cette nature s'est généralement plutôt inscrit sous la forme d'une murale peinte à même un mur de maçonnerie existant.

La DAUSE croit que la coloration souhaitée répond positivement à ses demandes de rendre le bâtiment plus ludique et animé, mais avait un doute quant à la vivacité des tonalités proposés aux plans. Lors de la réception des échantillons déposés à la journée même du CCU, ceux-ci ont rassurés la DAUSE puisqu'ils sont d'un ton plus neutre et qu'il présentent un effet lustré, qui, selon l'angle d'ensoleillement, pourra également atténuer la vivacité de la couleur. La présence d'arbres sur toutes les cours avants du terrain pourront visuellement accompagner le bâtiment en lui offrant un premier point de vue « végétalisé ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune garantie bancaire n'est déposée au dossier, la CSMB n'étant pas en mesure de fournir un montant de sorte à garantir la réalisation du PPCMOI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment propose l'utilisation de la géothermie pour ses besoins en chauffage. Il y aura rétention pluviale sur le site. La toiture du bâtiment sera blanche et plusieurs arbres seront plantés pour atténuer les effets d'îlots de chaleur à cet emplacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier suit un calendrier de réalisation précis dans lequel le report de l'approbation de la résolution de PPCMOI pourrait avoir pour effet de reporter l'occupation de l'école pour la rentrée scolaire en 2017, laquelle est visée par la CSMB.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016
CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : 19 mai 2016
Consultation publique : 31 mai 2016
CA : 7 juin 2016 (second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1166704012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 septembre 2016

Il est recommandé :

D'autoriser le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-18 09:51

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1166704012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 septembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 30 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16210307 - 4 octobre 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 août 2016.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-13

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1161324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir d'agréeer la lettre d'entente EV -2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif

Il est recommandé:

D'approuver la délégation de pouvoir d'agréeer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-18 15:42

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1161324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir d'agrée la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif

CONTENU

CONTEXTE

La convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP) (ci-après le "Syndicat") est expirée depuis le 31 décembre 2011. En mars 2013, les parties ont amorcé les négociations pour une lettre d'entente relative au renouvellement de la convention collective conditionnelle à une entente globale sur la restructuration du régime de retraite des fonctionnaires.

En novembre 2014, la nouvelle Administration municipale a actualisé le mandat de négociation confié au Service des ressources humaines. Les deux principaux objectifs de l'Administration étaient :

- assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires;
- rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Pour atteindre ses deux objectifs, l'organisation avait identifié les enjeux prioritaires suivants :

- accroître le nombre d'heures travaillées en réduisant le nombre d'heures d'absences rémunérées;
- restructurer le régime de retraite des fonctionnaires municipaux de Montréal;
- nouveau partage des coûts des régimes d'assurance collective;
- accorder des augmentations salariales compatibles avec ses objectifs.

L'organisation avait également identifié les enjeux sectoriels suivants :

- faciliter le recours au travail à forfait;
- assouplir les règles conventionnées en regard de la dotation;
- supprimer le fonds d'éducation syndicale.

Ces enjeux visaient à améliorer et rendre plus efficace l'organisation du travail.

Compte tenu de ce mandat de négociation actualisé, une nouvelle ronde de négociation a débuté le 8 novembre 2014.

Le 26 février dernier, après dix-sept (17) séances de conciliation, Mme Lise Lavallée a constaté une impasse quant au renouvellement de la convention collective et a soumis une recommandation de règlement dans le différend entre la Ville de Montréal et le Syndicat.

Les 15 et 16 mars dernier, les représentants des deux parties ont présenté et recommandé à leur instance respective, l'adoption de la recommandation de la médiatrice conciliatrice puisqu'elle constitue un règlement acceptable. La recommandation de la médiatrice conciliatrice est adoptée par les cols blancs à 81.4 % et par le comité exécutif.

À la suite de l'adoption de cette recommandation, le 25 avril dernier, les parties paraphent l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018. Ce paraphe n'ayant pas pour effet d'empêcher les parties à poursuivre la validation et la correction des textes.

Le comité exécutif a approuvé le projet de renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018. Compte tenu du paragraphe 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2016 ne s'applique pas à l'arrondissement sauf s'il adopte une résolution pour déléguer le pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective au comité exécutif.

Dans ce contexte, la Division des ressources humaines de l'arrondissement de Verdun recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 1131 (1163224004) - D'approuver le projet de renouvellement de convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018.

CE 16 0446 (1162494001) - D'approuver la recommandation de règlement dans le différend relatif au renouvellement de la convention collective expirée depuis le 31 décembre 2011, entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), émise le 26 février 2016 par la médiatrice conciliatrice du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

CE 11 597 (1110674001) - D'approuver le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

DESCRIPTION

L'application de la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2017 à l'arrondissement permet à l'Administration municipale de réaliser ses objectifs en facilitant le recours au travail à forfait :

- À la date de la signature de la convention collective, retrait de cinq cent dix-neuf (519) griefs relatifs à la sous-traitance.

- Agrile du frêne et l'implantation de l'Identification par radiofréquence (RFID) dans les bibliothèques : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut continuer de confier ces travaux à des tiers.
- Reprographie : Syndicat reconnaît que l'Employeur a le droit de continuer à confier ces travaux à des tiers et de continuer à modifier la structure administrative du Service.
- Bureau de poste : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut modifier la structure administrative du Service responsable de cette activité et que la Ville peut confier ces travaux à des tiers si elle le décide.
- Logistique d'achat et de distribution des vêtements : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut confier ces travaux à des tiers à la condition que les quatorze (14) fonctionnaires travaillant au Service de l'approvisionnement qui étaient affectés à cette activité soient, à la date de la décision, assignés ou réassignés à d'autres postes et qu'à la date de la décision, les fonctionnaires auxiliaires ne soient pas mis à pied.
- Droit de confier les activités des sports et loisirs aux organismes à but non lucratif (O.B.N.L.) pour les arrondissements s'il s'agit de travail effectué lors de la période estivale et les congés scolaires et si l'emploi visé est inclus dans la liste établie (par exemple, les camps de jour et tout type d'animation – animateur horticole, etc.). Préavis écrit transmis au Syndicat. Un comité de productivité doit évaluer et formuler une recommandation dans les soixante (60) jours suivant la réception de l'avis.

JUSTIFICATION

L'application de la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 à l'arrondissement permet l'atteinte des objectifs de la Ville qui étaient d'assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires et de rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

La lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2016 ne s'applique pas à l'arrondissement sauf s'il adopte une résolution pour déléguer le pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le cas échéant, le conseil d'arrondissement doit transmettre au Syndicat la copie de la résolution confirmant qu'il délègue son pouvoir d'agréer sur les matières locales énoncées au point 14 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, soit le travail à forfait. Suite à l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut décider, en tout temps, de négocier et d'agréer le remplacement, la modification, l'addition ou l'abrogation d'une stipulation de la

convention collective portant sur une matière visée à l'article 49.2. Cette négociation ne peut toutefois donner lieu à un différend.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BOIVIN
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-17

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 septembre 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 13 septembre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-18 09:52

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 septembre 2016, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 septembre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-13

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division